

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2187

16 septembre 2011

SOMMAIRE

Aramis Invest S.A.	104974	Delano Consulting	104967
Babcock & Brown Property Partner 6, S.à r.l.	104969	DENEBOLA Spf S.A.	104967
Black Horse S.A.	104930	DENEBOLA Spf S.A.	104967
BMO Finance Company II	104930	Depama s.à r.l.	104967
Bolton Square S.A.	104940	DES Holding S.à r.l.	104968
Boracay Holding S.A.	104939	Deutsche River Investment Management Company S.à r.l.	104968
BOX.COM Communications S.A.	104940	Did Lux S.A.	104968
Captiva Capital (Luxembourg) Partners II S.C.A.	104940	Ding International	104968
Captiva Capital Partners S.C.A.	104941	DM Immo S.à r.l.	104969
Carrosserie MICHELS et THIELEN S.A.	104940	D.N. International s.à r.l.	104954
Caves Krier Frères, Remich, société anonyme	104951	Dodge Investments S.A.	104969
Compagnie Luxembourgeoise de Distribution Internationale SA	104952	Dodge Investments S.A.	104969
Contere	104952	Dorotheum S.A.	104972
COSCO Ports (Greece) S.à r.l.	104952	Dugal S.A.	104972
Cottex S.A.	104953	Dyma Concept S.A.	104972
CPB Prop Co. B S.à r.l.	104953	Ech 2 S.à r.l.	104974
Crefinimmo	104953	Eglantiers Property S.A.	104974
Crescendo 1 S.à r.l.	104953	Findhorn Holding S.A.	104976
CRIFI	104954	Furnimmo S.A.	104972
Cruchterhombusch S.A.	104975	Gaillon S.C.A.	104976
DAHNS Trading	104954	Immobilière 2F S.A.	104976
Dak Immo S.A.	104954	RE.IN.CO. Real Estate Investment Company S.A.	104941
Datofin S.A.	104955	Stella Matutina S.A.	104975
DB PWM II	104966	Stella Matutina S.A.	104975
DB PWM III	104967	Stereolux S.A.	104976
DeaDia S.à r.l.	104954	Violas Ferreira Financial S.A.	104930
		Virvi S.A.	104955

Black Horse S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.
R.C.S. Luxembourg B 78.519.

Les comptes annuels au 31 mars 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2011104012/10.

(110119875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

BMO Finance Company II, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 161.782.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 25 juillet 2011.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2011104013/11.

(110119156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Violas Ferreira Financial S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 161.974.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the first day of July.

Before the undersigned, Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

HVF - SGPS S.A., a company incorporated under Portugal law, whose registered office is located at 7, rue de Santa Cruz, 4500 646 Espinho, Portugal and registered with the Registrar of companies of Espinho under the number 507 488 350,

hereby represented by Mr François Lanners, private employee, residing professionally at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in Espinho dated June 27, 2011 (the Proxyholder).

The said proxy, after having been signed «ne varietur» by the Proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated above, requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a public limited liability company ("société anonyme") which is hereby incorporated:

Art. 1. Form and Name.

1.1 There is hereby established a public limited liability company ("société anonyme") (the Company) which will be governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, in particular by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the Law), and by the present articles of incorporation (the Articles).

1.2 The Company will exist under the name of "VIOLAS FERREIRA FINANCIAL S.A."

1.3 The Company may have one shareholder (the Sole Shareholder) or more shareholders. The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

Art. 2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2.2 It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the board of directors of the Company (the Board) or, in the case of a sole director (the Sole Director) by a decision of the Sole Director.

2.3 Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary

measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is incorporated for an unlimited duration.

3.2 The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting (as defined below) adopted in the manner required for amendments of the Articles.

Art. 4. Corporate objects.

4.1 The Company may carry out all transactions relating directly or indirectly to the taking of participating interests in whatsoever form, in any enterprise in the form of a public limited liability company or of a private liability company, as well as the administration, management, control and development of such participations.

4.2 The Company may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

4.3 In particular the Company may use its funds for the creation, management, development and the disposal of a portfolio comprising all types of transferable securities or patents of whatever origin, take part in the creation, development and control of all enterprises, acquire all securities and patents, either by way of contribution, subscription, purchase or otherwise, option, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

4.4 The Company may further grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company as well as any other companies or third parties.

4.5 The Company may also carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

4.6 The Company may also proceed with the acquisition, management, development, sale and rental of any real estate, whether furnished or not, and in general, carry out all real estate operations with the exception of those reserved to a dealer in real estate and those concerning the placement and management of money. In general, the Company may carry out any patrimonial, movable, immovable, commercial, industrial or financial activity as well as all transactions and that aim to promote and facilitate directly or indirectly the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. Share capital.

5.1 The subscribed share capital is set at thirty one thousand euro (EUR 31,000.-) consisting of three hundred and ten (310) ordinary shares with a par value of one hundred euro (EUR 100) each.

5.2 In addition to the share capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its Shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

5.3 The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1 The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the opinion of the sole Shareholder, or in case of plurality of shareholders, at the opinion of the Shareholders, subject to the restrictions foreseen by Law.

6.2 The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the title of ownership to such share(s) is divided, split or disputed, all person(s) claiming a right to such share(s) has/have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s). The same rule shall apply in the case of conflict between an usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-proprétaire) or between a pledgor and a pledgee.

6.3 The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

Art. 7. Meetings of the shareholders of the Company.

7.1 In the case of a Sole Shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder as long as the Company has only one shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

7.2 In the case of a plurality of Shareholders, any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company (the General Meeting) shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

7.3 The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified

in the convening notice of the meeting, on the first Tuesday of the month of June, at 17.00. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following business day.

7.4 The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board, exceptional circumstances so require.

7.5 Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

7.6 Any Shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Art. 8. Notice, quorum, powers of attorney and convening notices.

8.1 The notice periods and quorum provided for by law shall govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein.

8.2 Each share is entitled to one vote.

8.3 Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

8.4 A Shareholder may act at any General Meeting by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed.

8.5 If all the Shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 9. Management.

9.1 The Company shall be managed by a sole Director in case of a sole Shareholder, or by a Board of Directors composed of at least three (3) members in case of plurality of Shareholders, their number being determined by the Sole Shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the General Meeting. Director(s) need not to be shareholder(s) of the Company. In case of plurality of directors the General Meeting may decide to create two categories of directors (A Directors and B Directors).

9.2 The Director(s) shall be elected by the Sole Shareholder, or in case of plurality of shareholders by the General Meeting, for a period not exceeding six (6) years and until their successors are elected, provided, however, that any director may be removed at any time by a resolution taken by the general meeting of shareholders. The director(s) shall be eligible for reappointment.

9.3 In the event of vacancy in the office of a director because of death, resignation or otherwise, the remaining directors elected by the General Meeting may meet and elect a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders.

Art. 10. Meetings of the Board.

10.1 In case of plurality of directors, the Board of Directors shall choose from among its members a chairman, and may choose among its members one or more vice-chairmen. The Board of Directors may also choose a secretary, who need not be a director and who may be instructed to keep the minutes of the meetings of the Board of Directors as well as to carry out such administrative and other duties as directed from time to time by the Board of Directors.

10.2 The Board of Directors shall meet upon call by, at least, the chairman or any two directors or by any person delegated to this effect by the directors, at the place indicated in the notice of meeting, the person(s) convening the meeting setting the agenda. Notice in writing or by telegram or telefax or e-mail of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least eight calendar days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency where twenty-four hours prior notice shall suffice which shall duly set out the reason of urgency. This notice may be waived, either prospectively or retrospectively, by the consent in writing or by telegram or telefax or e-mail of each director. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places described in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

10.3 Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by telegram, telefax, or e-mail another director as his proxy. A director may not represent more than one of his colleagues.

10.4 The Board of Directors may deliberate or act validly only if at least a majority of directors is present or represented at a meeting of the Board of Directors. If a quorum is not obtained within half an hour of the time set for the meeting the directors present may adjourn the meeting to a later time and venue. Notices of the adjourned meeting shall be given by the secretary to the board, if any, failing whom by any director.

10.5 Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the Board of Directors shall not have a casting vote. In case of a tie, the proposed decision is considered as rejected.

10.6 Any director may participate in a meeting of the Board of Directors by conference call, video-conference or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

10.7 Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board of Directors may also be passed by unanimous consent in writing which may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

10.8 This article does not apply in the case that the Company is managed by a Sole Director.

Art. 11. Powers of the Board. The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board.

Art. 12. Delegation of powers.

12.1 The Board of Directors may appoint one delegate to the day to day management of the Company, who need not to be neither a shareholder neither a Directors, who will have the full power to act in the name of the Company concerning the day to day management.

12.2 The Board is also authorised to appoint a person, either director or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 13. Binding signatures.

13.1 The Company shall be bound towards third parties in all matters only by (i) the joint signatures of any two members of the Board or the Sole Director, or (ii) the joint signatures of any persons or sole signature of the person to whom such signatory power has been granted by the Board or the Sole Director, but only within the limits of such power.

13.2 In case of directors of category A and category B, the Company will be bound by the joint signature of any A Director together with any B Director.

Art. 14. Conflict of interests.

14.1 No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

14.2 Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

14.3 In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the Board such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following annual General Meeting. The two preceding paragraphs do not apply to resolutions of the Board concerning transactions made in the ordinary course of business of the Company of which are entered into on arm's length terms.

Art. 15. Statutory Auditor(s).

15.1 The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditor(s) (commissaire(s)), or, where requested by the Law, an independent external auditor (réviseur d'entreprises). The statutory auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be reeligible.

15.2 The statutory auditor(s) will be appointed by the General Meeting which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the General Meeting with or without cause.

Art. 16. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the 1st of January of each year and shall terminate on the 31st of December of the same year.

Art. 17. Allocation of profits.

17.1 From the annual net profits of the Company, 5% (five per cent) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent.) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 above.

17.2 The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may alone decide to pay dividends from time to time, as in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

17.3 The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the Board and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Law.

Art. 18. Dissolution and liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles. In the event of a dissolution of the Company, the

liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 19 Amendments. These Articles may be amended, from time to time, by an extraordinary General Meeting, subject to the quorum and majority requirements referred to in the Law.

Art. 20 Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law.

Transitory provisions

The first business year begins on this day and ends on the 31st of December 2011.

The first annual General Meeting will be held in 2012.

Subscription

The Articles of the Company having thus been established, the Sole Shareholder, pre-named, represented as stated above, hereby declares to subscribe to the three hundred and ten (310) shares representing the total share capital of the Company.

All these shares are paid up by the Sole Shareholder to an extent of one hundred per cent (100%) by payment in cash, so that the amount of thirty one thousand euro (EUR 31,000.-) paid by the Sole Shareholder is from now on at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the officiating notary.

Statement - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed by article 26 of the Law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment. Further, the notary executing this deed confirms that these Articles comply with the provisions of article 27 of the Law.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be incurred or charged to the Company as a result of its formation, is approximately evaluated at EUR 1,100.- (one thousand one hundred euros).

Resolutions of the sole shareholder

The Sole Shareholder, pre-named, represented as stated above, representing the entire of the subscribed capital, passed the following resolutions:

1. the number of directors is set at 5 (five) and the number of auditors at 1 (one);
2. the following persons are appointed as directors A:
 - Mr. Edgar ALVES FERREIRA, born in Lourosa - Santa Maria da Feria (Portugal), at 21.03.1945, residing at Rua 20, n^o 728, P-4500 265 Espinho;
 - Mr. Tiago VIOLAS FERREIRA, born in Espinho (Portugal), at 08.12.1970, residing at Rue Principale, 120, 3^o Esq Sao Felix Da Marinha, P-4410 120 Sao Felix Da Marinha;
3. the following persons are appointed as directors B:
 - Mr. Guilherme BEZERRIL, born in Campinas (Brazil), at 10.10.1950, residing professionally at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;
 - Mr. François LANNERS, born in Mersch (Luxembourg), at 03.10.1949, residing professionally at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;
 - Mr. Christoph KOSSMANN, born in Homburg (Germany), at 21.06.1957, residing professionally at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;
4. that FIN-CONTROLE S.A., a public limited company (société anonyme) existing under Luxembourg law, with registered office in L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register, under the number B 42.230, be appointed as statutory auditor (commissaire) of the Company;
5. that the terms of office of the members of the Board of Directors and of the statutory auditor will expire at the annual General Meeting of the Company of the year 2017; and
6. that the address of the registered office of the Company is at L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by an French version. At the request of the same appearing proxyholder and in case of divergences between the English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Senningerberg, at the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, name, civil status and residence, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil onze le premier jour de juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire, de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

HVF - SGPS S.A., société anonyme de droit portugais, ayant son siège social situé au 7, rue de Santa Cruz, 4500 646 Espinho Portugal, inscrite au Registre de Commerce de Espinho sous le numéro 507 488 350,

ici représentée par Monsieur François Lanners, employé privé, avec adresse professionnelle au 412F, route d'Esch à L-2086 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privée à Espinho le 27 juin 2011 (le Mandataire).

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer:

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination.

1.1 Il est formé une société anonyme (la Société), laquelle sera régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'amendée (la Loi), et par les présents statuts (les Statuts).

1.2 La Société existe sous la dénomination de «VIOLAS FERREIRA FINANCIAL S.A.».

1.3 La Société peut avoir un actionnaire unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires. La Société ne pourra pas être dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège Social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg).

2.2 Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

2.3 Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société.

3.1 La Société est constituée pour une période illimitée.

3.2 La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts.

Art. 4. Objet Social.

4.1 La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

4.2 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

4.3 Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

4.4 La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ainsi que toutes autres sociétés ou tiers.

4.5 La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

4.6 Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial,

mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 5. Capital Social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions ordinaires d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

5.2 En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

5.3 Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Actions.

6.1 Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix de l'Actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, au choix des Actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

6.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, la/les personne(s) invoquant un droit sur la/les action(s) devra/devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux actions. La même règle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.

6.3 La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi, racheter ses propres actions.

Art. 7. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société.

7.1 Dans l'hypothèse d'un actionnaire unique, l'Actionnaire Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

7.2 Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

7.3 L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le 1^{er} mardi du mois de juin, à 17.00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

7.4 L'Assemblée Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

7.5 Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

7.6 Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 8. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation.

8.1 Les délais de convocation et quorum requis par la Loi sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

8.2 Chaque action donne droit à une voix.

8.3 Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

8.4 Chaque Actionnaire peut prendre part aux Assemblées Générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

8.5 Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 9. Administration de la Société.

9.1 La Société est gérée par un Administrateur unique en cas d'un seul actionnaire, ou par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres en cas de pluralité d'Actionnaires; le nombre exact étant déterminé par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires par l'Assemblée Générale. L'(es) administrateur(s) n'a(ont) pas besoin d'être actionnaire(s). En cas de pluralité d'administrateurs, l'Assemblée Générale peut décider de créer deux catégories d'administrateurs (Administrateurs A et Administrateurs B).

9.2 Le(s) administrateur(s) est/sont élu(s) par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par l'Assemblée Générale pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'Assemblée Générale. Le(s) administrateur(s) sortant(s) peut/peuvent être réélu(s).

9.3 Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'Assemblée Générale pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 10. Réunion du Conseil d'Administration.

10.1 En cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration doit choisir parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration.

10.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président ou d'au moins deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant l'assemblée déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé 24 heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

10.3 Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

10.4 Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

10.5 Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président du Conseil d'Administration n'aura pas de voix prépondérante. En cas d'égalité, la résolution sera considérée comme rejetée.

10.6 Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

10.7 Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

10.8 Le présent article ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 12. Délégation de pouvoirs.

12.1 Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

12.2 Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 13. Signatures autorisées.

13.1 La Société ne sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers que par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou de l'Administrateur Unique ou (ii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou

l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

13.2 En cas d'administrateurs de catégorie A et de catégorie B, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B.

Art. 14. Conflit d'intérêts.

14.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

14.2 Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

14.3 Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

Art. 15. Commissaire(s).

15.1 Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires ou, dans les cas prévus par la Loi, par un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Le commissaire est élu pour une période n'excédant pas six ans et il est rééligible.

15.2 Le commissaire est nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 16. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 17. Affectation des Bénéfices.

17.1 Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5.3 des Statuts.

17.2 L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

17.3 Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés au lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi.

Art. 18. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 19. Modifications statutaires. Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi.

Art. 20. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2011.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2012.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, l'Actionnaire Unique, préqualifié, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire les trois cent dix (310) actions représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes ces actions sont libérées par l'Actionnaire Unique à hauteur de 100% (cent pour cent) par paiement en numéraire, de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la Loi.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont estimés approximativement à la somme de EUR 1.100,- (mille cent euros).

Résolutions de l'associé unique

L'Actionnaire Unique, préqualifié, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social souscrit, prend les résolutions suivantes:

1. le nombre des administrateurs est fixé à 5 (cinq) et celui des commissaires à 1 (un);
2. les personnes suivantes sont nommées administrateurs A de la Société:
 - Monsieur Edgar ALVES FERREIRA, né à Lourosa - Santa Maria da Faria (Portugal), le 21.03.1945, demeurant à Rua 20, n° 728, P-4500 265 Espinho;
 - Monsieur Tiago VIOLAS FERREIRA, né à Espinho (Portugal), le 08.12.1970, demeurant à Rue Principale, 120, 3° Esq Sao Felix Da Marinha, P-4410 120 Sao Felix Da Marinha;
3. les personnes suivantes sont nommées administrateurs B de la Société:
 - Monsieur Guilherme BEZERRIL, né à Campinas (Brésil), le 10.10.1950, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;
 - Monsieur François LANNERS, né à Mersch (Luxembourg), le 03.10.1949, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;
 - Monsieur Christoph KOSSMANN, né à Homburg (Allemagne), le 21.06.1957, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;
4. FIN-CONTROLE S.A., une société anonyme constituée et existant suivant les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll, et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42.230 est nommé commissaire de la Société;
5. le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de la Société en 2017; et
6. le siège social de la société est fixé à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des du mandataire de la comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ce même mandataire et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: François Lanners, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 4 juillet 2011. LAC/2011/30182. Reçu 75,- €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 juillet 2011.

Référence de publication: 2011096298/516.

(110109415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2011.

Boracay Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 144.354.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 25 juillet 2011

- Madame Régine BARBIER est nommée comme Présidente du Conseil d'Administration. Le mandat de Présidente de Madame Régine BARBIER viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2013.

Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2011104015/13.

(110119577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Bolton Square S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 105.698.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 15 juillet 2011:

Après en avoir délibéré, l'Assemblée prend note de la démission de Messieurs René SCHLIM et Marco NEUEN de leur fonction d'administrateur.

L'Assemblée nomme à la fonction d'administrateurs:

- Madame Annette SCHROEDER, administrateur, avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg

- Monsieur Henri REITER, administrateur, avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2012.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2011104014/16.

(110119762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

BOX.COM Communications S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 115.345.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011104016/10.

(110119723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Captiva Capital (Luxembourg) Partners II S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 110.423.

—
Extrait relatif aux décisions des associés de la Société

En date du 13 juillet 2011, les associés ont décidé comme suit:

- De ne pas renouveler le mandat de Monsieur Gilles Suzanne au poste de membre du Conseil de Surveillance et de nommer en remplacement Madame Anne de Moel demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste à L-2346 Luxembourg et ce jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2011.

- De reconduire les mandats de membre du Conseil de Surveillance de Madame Claudine Schinker et Madame Dominique Bernier et ce jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme et sincère

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011104018/18.

(110119466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Carrosserie MICHELS et THIELEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4384 Ehlerange, 20, Zone d'activités ZARE.

R.C.S. Luxembourg B 86.158.

—
Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22/07/2011.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2011104024/12.

(110118810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Captiva Capital Partners S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 103.399.

Extrait relatif aux décisions des associés de la Société

En date du 29 juin 2011, les associés ont décidé comme suit:

- De ne pas renouveler le mandat de Monsieur Gilles Suzanne au poste de membre du Conseil de Surveillance et de nommer en remplacement Madame Anne de Moel demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste à L-2346 Luxembourg et ce jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2011.

- De reconduire les mandats de membre du Conseil de Surveillance de Madame Claudine Schinker et Monsieur Geofroy Sartorius et ce jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme et sincère

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011104023/18.

(110119461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

RE.IN.CO. Real Estate Investment Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 17.346.

L'an deux mille onze, le vingt-deux juin à Luxembourg

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redangesur-Attert.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée RE.IN.CO REAL ESTATE INVESTMENT COMPANY S.A., (ci-après la «Société»), ayant son siège social à Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au R.C.S. Luxembourg B n° 17.346, constituée en date du 29 janvier 1980, par acte devant Maître André SCHWACHTGEN alors notaire de résidence à Pétange publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 95 du 8 mai 1980. Les statuts ont été modifiés suivant actes reçus devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence, alors, à Esch-sur Alzette, en date du 28 juin 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 441 du 8 novembre 1994 et en date du 15 décembre 1997, par acte devant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 191 du 30 mars 1998, en date du 30 décembre 1999, par acte devant Maître Jean SECKLER notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 306 du 26 avril 2000.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Hugues DOUBET, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Marc HUBERT, demeurant professionnellement à Luxembourg,

et l'Assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Sophie DI LORENZO demeurant professionnellement à Luxembourg,

tous ici présents et acceptant.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Suivant la liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal, tous les actionnaires, représentant l'entière du capital social souscrit, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II. Qu'il résulte de la liste de présence que la totalité du capital est représenté, celui-ci est de EUR 93.000,00 (quatre vingt treize mille euros), représenté par 1.500 (mille cinq cents actions) d'une valeur nominale de EUR 62,00 (soixante deux euros) chacune. Le capital social est ainsi représenté:

- QUATERNARIO INVESTIMENTI S.P.A. détient l'intégralité du capital social soit 1.500 (mille cinq cents actions) actions pour un montant de EUR 93.000,00 (quatre vingt treize mille euros)

et qu'en conséquence l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

III. Que la Société n'a pas émis d'emprunts obligataires.

IV. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la société par incorporation de créances à concurrence de EUR 589.995,00 (cinq cent quatre vingt neuf mille neuf cent quatre vingt quinze euros) afin de le faire passer de son montant actuel de EUR 93.000,00 (quatre vingt treize mille euros) à EUR 682.995,00 (six cent quatre vingt deux mille neuf cent quatre vingt quinze euros) sans émission d'actions nouvelles mais par augmentation de la valeur nominale des actions existantes, pour la faire passer de EUR 62,00 (soixante deux euros) à EUR 455,33 (quatre cent cinquante cinq euros et trente trois cents).

2. Réduction du capital social de EUR 589.995,00 (cinq cent quatre vingt neuf mille neuf cent quatre vingt quinze euros) par réduction de la valeur nominale des actions pour la faire passer de EUR 455,33 (quatre cent cinquante cinq euros et trente trois cents) à EUR 62,00 (soixante deux euros), afin de compenser totalement les pertes reportées au 31 décembre 2010 d'un montant de EUR 517.000,84 (cinq cent dix sept mille quatre vingt quatre cents) et de constituer une réserve spéciale de EUR 72.994,16 (soixante douze mille neuf cent quatre vingt quatorze euros et seize cents) en vue de compenser les pertes futures.

3. Changement de la forme légale de la Société d'une «société anonyme» en «société à responsabilité limitée» et adaptation des statuts de la Société à la nouvelle forme de société, plus particulièrement à ce sujet, changement du nom en REINCO S.à r.l.

4. Cessation des mandats des administrateurs et du commissaire et décharge y relative, et nomination d'un ou de plusieurs gérants.

5. Transfert du siège social statutaire, du siège de direction effective et de l'administration centrale du Grand-Duché de Luxembourg vers l'Italie, et adoption de la nationalité italienne.

6. Modification de la dénomination de «REINCO S.à r.l.» en «REINCO S.R.L.», et refonte complète des statuts pour les adapter à la législation italienne, et fixation de la durée de la Société jusqu'au 31 décembre 2020, et modification de son objet pour lui donner la teneur en langue italienne suivante:

Art. 4. (Attività della società'). La società ha per oggetto l'esercizio diretto o indiretto mediante la partecipazione in altre società aventi scopo analogo di attività immobiliare, intesa nella sua più ampia accezione; in particolare, essa potrà esercitare le seguenti attività: l'acquisto, la vendita, la permuta, la gestione, la locazione, l'affitto e l'amministrazione di beni immobili, con qualunque destinazione ed ovunque ubicati; la costruzione, la ristrutturazione, il ripristino, il restauro, la manutenzione, la demolizione, in proprio e per conto di terzi, anche in appalto, di fabbricati, di edifici di ogni tipo e destinazione, nonché di opere edili di ogni genere; la lottizzazione di terreni per la realizzazione di complessi immobiliari, la realizzazione di opere di urbanizzazione primaria e secondaria; la trasformazione di terreni agricoli incolti; le lavorazioni di terra e scavi; la realizzazione di impianti per la produzione e la distribuzione di energia, per le telecomunicazioni, di sollevamento e trasporto; costruzioni e pavimentazioni stradali; rilevazioni topografiche ed esplorazione del sottosuolo, trivellazioni e pozzi; il consolidamento dei terreni e l'esecuzione di opere speciali nel sottosuolo; la realizzazione, gestione e manutenzione di acquedotti, fognature, impianti di irrigazione e di sistemazione idraulica, di potabilizzazione e depurazione delle acque, di trattamento dei rifiuti; la realizzazione di complessi turistici, residenziali e sportivi, di strutture recettive nonché la loro gestione, ivi compreso l'esercizio di attività di ristorazione e somministrazione di alimenti e bevande, per conto proprio o di terzi; l'assunzione e la concessione di locazioni, sublocazioni ed affitti e di ogni altro diritto sugli immobili, totale o parziale; ogni operazione complementare ed accessoria delle precedenti.

La società, esclusivamente al fine di realizzare l'oggetto sociale ed in via non prevalente, potrà, infine, effettuare tutte le operazioni commerciali, industriali, mobiliari e finanziarie, ritenute necessarie o utili, purché strumentali alle attività definite nell'oggetto sociale ed escluse le attività finanziarie o di intermediazione mobiliare esercitate nei confronti del pubblico nonché le attività di cui alla L. 23/11/1939, n. 1815; potrà, in particolare, concedere fidejussioni, avalli, cauzioni, garanzie in genere, anche a favore di terzi, nonché assumere, a scopo di investimento e non di collocamento sul mercato, sia direttamente che indirettamente, partecipazioni e interessenze in altre società ed imprese aventi oggetti analoghi o complementari al proprio, nei limiti previsti dall'art. 2361 del Codice Civile.

7. Décharge à donner aux gérants démissionnaires et nominations statutaires.

8. Nomination d'un représentant fiscal à Luxembourg.

9. Délégation de pouvoirs.

10. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 589.995,00 (cinq cent quatre vingt neuf mille neuf cent quatre vingt quinze euros) afin de le faire passer de son montant actuel de EUR 93.000,00 (quatre vingt treize mille euros) à EUR 682.995,00 (six cent quatre vingt deux mille neuf cent quatre vingt quinze euros), sans émission d'actions nouvelles mais par la seule augmentation de la valeur nominale des 1.500 (mille cinq cents) actions

existantes, pour porter cette dernière de EUR 62,00 (soixante deux euros) à EUR 455,33 (quatre cent cinquante cinq euros et trente trois cents),

Cette augmentation étant souscrite intégralement par l'actionnaire actuel de la société, tels qu'il figure sur la liste de présence, ici représenté par Mr Jean-Hughes DOUBET, précité, en vertu de la susdite procuration annexée au présent acte, et libérée par ce dernier par conversion d'une partie des avances en compte d'actionnaire à concurrence de EUR 589.995,00 (cinq cent quatre vingt neuf mille neuf cent quatre vingt quinze euros),

lequel apport a fait l'objet d'un rapport établi préalablement aux présentes par le réviseur d'entreprises agréée, la société FIDUCIAIRE EVERARD & KLEIN S.à r.l., avec siège social à Itzig,

lequel rapport établi conformément à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, conclut que:

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous sommes d'avis que l'apport projeté est décrit de façon claire et précise et que les modes d'évaluation retenus sont appropriés aux circonstances données et conduisent à une valeur au moins égale au nombre et à la valeur nominale des 1.500 actions de €62,00 représentant le capital social à l'issue de l'opération d'augmentation et de réduction du capital.

Le susdit rapport demeurant annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide ensuite de réduire le capital social à concurrence d'un montant total de EUR 589.995,00 (cinq cent quatre vingt neuf mille neuf cent quatre vingt quinze euros), pour le ramener de son montant de EUR 682.995,00 (six cent quatre vingt deux mille neuf cent quatre vingt quinze euros) à EUR 93.000,00 (quatre vingt treize mille euros), sans annulation d'actions mais par la seule réduction de la valeur nominale des 1.500 (mille cinq cent cents) actions existantes afin de la faire passer de EUR 455,33 (quatre cent cinquante cinq euros et trente trois cents) à EUR 62,00 (soixante deux euros),

afin de compenser les pertes reportées au 31 décembre 2010 d'un montant de EUR 517.000,84 (cinq cent dix sept mille quatre vingt quatre cents) et de créer une réserve spéciale en vue de compenser les pertes futures pour le solde soit EUR 72.994,16 (soixante douze mille neuf cent quatre vingt quatorze euros et seize cents).

La preuve de l'existence des pertes reportées par la société au 31 décembre 2010 a été rapportée au notaire instrumentant par un bilan au 31 décembre 2010, dûment approuvé en date du 23 mai 2011.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de transformer la forme juridique de la Société, laquelle, de société anonyme devient société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, et plus particulièrement à ce sujet, changement du nom en REINCO S.à r.l., avec adaptation subséquente des statuts de la Société à la nouvelle forme de société.

Les statuts de la Société REINCO S.à r.l. se lisent comme suit:

« **Art. 1^{er}**. Il est formée une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La Société prend la dénomination de «REINCO S. à r. l.».

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet principal l'acquisition, la cession, la mise en valeur, l'exploitation de tous immeubles, la détention de biens meubles ayant ou non une relation directe ou indirecte avec les immeubles, de droits immobiliers, pour son propre compte tant du Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société a également pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets ou pouvant les compléter. La Société peut emprunter et accorder aux sociétés auxquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 93.000,00 (quatre vingt treize mille euros) représenté par 1.500 (mille cinq cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 62,00 (soixante deux euros) chacune.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 11. La Société est administrée par au moins un gérant, associé ou non, nommé par l'assemblée générale des associés.

Vis-à-vis des tiers la Société est engagée en toutes circonstances, en cas de gérant unique, par la signature individuelle de ce gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de 2 gérants ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil de gérance dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le 31 décembre la gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.»

L'Assemblée constate que l'ancien actionnaire est devenu par le fait de la transformation de la société anonyme en société à responsabilité limitée l'associé unique de REINCO S.à r.l..

Quatrième résolution

L'Assemblée déclare accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction, à savoir

Conseil d'administration:

- Madame Mireille GEHLEN, Licenciée en Administration des Affaires, demeurant professionnellement à Luxembourg.
- Monsieur Thierry JACOB, Diplômé de l'Institut Commercial de Nancy, demeurant professionnellement à Luxembourg.
- Monsieur Jean-Hugues DOUBET, Maître en Droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Commissaire aux comptes:

- HRT Révision S.A., avec siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

L'Assemblée décide de leur accorder bonne et valable décharge pour l'exécution de leur mandat.

L'Assemblée décide ensuite de nommer en qualité de gérants de la Société, pour une durée prenant fin lors de l'assemblée générale à tenir en l'an 2012, savoir:

- Madame Mireille GEHLEN, Licenciée en Administration des Affaires, demeurant professionnellement à Luxembourg,
- Monsieur Thierry JACOB, Diplômé de l'Institut Commercial de Nancy, demeurant professionnellement à Luxembourg,
- Monsieur Jean-Hugues DOUBET, Maître en Droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide à l'unanimité, que le siège social statutaire, le principal établissement, l'administration centrale et le siège de direction effective de la Société est transféré, avec effet à la date de ce jour, de Luxembourg en Italie, et plus spécialement à Via B.Brandolini, 29 Cison di Valmarino (TV) (Italie)

et de faire adopter par la Société la nationalité italienne, sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une personne juridique nouvelle de façon que la Société, changeant de la nationalité luxembourgeoise vers la nationalité italienne, sera dorénavant soumise à la législation italienne, sans dissolution préalable puisque le transfert de siège ne comporte pas de liquidation aux fins de la loi commerciale.

Sixième résolution

L'Assemblée décide à l'unanimité de modifier les statuts de la Société dans la mesure nécessaire pour les rendre conformes à la législation italienne, et plus particulièrement à ce sujet décide

- de changer la dénomination de «REINCO S.à r.l.» en «REINCO S.R.L.»;
- de fixer la durée de la Société jusqu'au 31 décembre 2020, qui pourra être prorogée selon la loi en vigueur en Italie;
- de modifier son objet pour lui donner la teneur en langue italienne suivante:

Art. 4. (Attività della società'). La società ha per oggetto l'esercizio diretto o indiretto mediante la partecipazione in altre società aventi scopo analogo di attività immobiliare, intesa nella sua più ampia accezione; in particolare, essa potrà esercitare le seguenti attività: l'acquisto, la vendita, la permuta, la gestione, la locazione, l'affitto e l'amministrazione di beni immobili, con qualunque destinazione ed ovunque ubicati; la costruzione, la ristrutturazione, il ripristino, il restauro, la manutenzione, la demolizione, in proprio e per conto di terzi, anche in appalto, di fabbricati, di edifici di ogni tipo e destinazione, nonché di opere edili di ogni genere; la lottizzazione di terreni per la realizzazione di complessi immobiliari, la realizzazione di opere di urbanizzazione primaria e secondaria; la trasformazione di terreni agricoli incolti; le lavorazioni di terra e scavi; la realizzazione di impianti per la produzione e la distribuzione di energia, per le telecomunicazioni, di sollevamento e trasporto; costruzioni e pavimentazioni stradali; rilevazioni topografiche ed esplorazione del sottosuolo, trivellazioni e pozzi; il consolidamento dei terreni e l'esecuzione di opere speciali nel sottosuolo; la realizzazione, gestione e manutenzione di acquedotti, fognature, impianti di irrigazione e di sistemazione idraulica, di potabilizzazione e depurazione delle acque, di trattamento dei rifiuti; la realizzazione di complessi turistici, residenziali e sportivi, di strutture recettive nonché la loro gestione, ivi compreso l'esercizio di attività di ristorazione e somministrazione di alimenti e bevande, per conto proprio o di terzi; l'assunzione e la concessione di locazioni, sublocazioni ed affitti e di ogni altro diritto sugli immobili, totale o parziale; ogni operazione complementare ed accessoria delle precedenti.

La società, esclusivamente al fine di realizzare l'oggetto sociale ed in via non prevalente, potrà, infine, effettuare tutte le operazioni commerciali, industriali, mobiliari e finanziarie, ritenute necessarie o utili, purché strumentali alle attività definite nell'oggetto sociale ed escluse le attività finanziarie o di intermediazione mobiliare esercitate nei confronti del pubblico nonché le attività di cui alla L. 23/11/1939, n. 1815; potrà, in particolare, concedere fidejussioni, avalli, cauzioni, garanzie in genere, anche a favore di terzi, nonché assumere, a scopo di investimento e non di collocamento sul mercato, sia direttamente che indirettamente, partecipazioni e interessenze in altre società ed imprese aventi oggetti analoghi o complementari al proprio, nei limiti previsti dall'art. 2361 del Codice Civile.

Les statuts en langue italienne en conformité à la législation italienne, tels qu'approuvés par l'assemblée, se lisent comme suit:

STATUTO

Titolo I - Denominazione - Sede - Durata

Art. 1. (Denominazione).

E' costituita una società a responsabilità limitata che agirà sotto la denominazione sociale "REINCO S.R.L."

Art. 2. (Sede).

La società ha sede nel comune di Cison di Valmarino (TV), all'indirizzo risultante dall'iscrizione eseguita presso il Registro delle Imprese. L'organo amministrativo ha facoltà di istituire e sopprimere ovunque, sia in Italia che all'estero, unità locali operative, quali ad esempio, uffici amministrativi, stabilimenti, depositi, cantieri, recapiti, agenzie e rappresentanze nonché di trasferire la sede sociale nell'ambito del comune sopraindicato.

Spetta invece ai soci, riuniti in forma assembleare, l'istituzione di sedi secondarie o il trasferimento della sede sociale in altro Comune.

Art. 3. (Durata).

La durata della società è stabilita dalla data della sua legale costituzione sino al 31 (trentuno) dicembre 2020 (duemilaventenni), salvo proroga oppure anticipato scioglimento.

Titolo II - Oggetto sociale

Art. 4. (Attività della società').

La società ha per oggetto l'esercizio diretto o indiretto mediante la partecipazione in altre società aventi scopo analogo di attività immobiliare, intesa nella sua più ampia accezione; in particolare, essa potrà esercitare le seguenti attività: l'acquisto, la vendita, la permuta, la gestione, la locazione, l'affitto e l'amministrazione di beni immobili, con qualunque destinazione ed ovunque ubicati; la costruzione, la ristrutturazione, il ripristino, il restauro, la manutenzione, la demolizione, in proprio e per conto di terzi, anche in appalto, di fabbricati, di edifici di ogni tipo e destinazione, nonché di opere edili di ogni genere; la lottizzazione di terreni per la realizzazione di complessi immobiliari, la realizzazione di opere di urbanizzazione primaria e secondaria; la trasformazione di terreni agricoli incolti; le lavorazioni di terra e scavi; la realizzazione di impianti per la produzione e la distribuzione di energia, per le telecomunicazioni, di sollevamento e trasporto; costruzioni e pavimentazioni stradali; rilevazioni topografiche ed esplorazione del sottosuolo, trivellazioni e pozzi; il consolidamento dei terreni e l'esecuzione di opere speciali nel sottosuolo; la realizzazione, gestione e manutenzione di acquedotti, fognature, impianti di irrigazione e di sistemazione idraulica, di potabilizzazione e depurazione delle acque, di trattamento dei rifiuti; la realizzazione di complessi turistici, residenziali e sportivi, di strutture recettive nonché la loro gestione, ivi compreso l'esercizio di attività di ristorazione e somministrazione di alimenti e bevande, per conto proprio o di terzi; l'assunzione e la concessione di locazioni, sublocazioni ed affitti e di ogni altro diritto sugli immobili, totale o parziale; ogni operazione complementare ed accessoria delle precedenti.

La società, esclusivamente al fine di realizzare l'oggetto sociale ed in via non prevalente, potrà, infine, effettuare tutte le operazioni commerciali, industriali, mobiliari e finanziarie, ritenute necessarie o utili, purché strumentali alle attività definite nell'oggetto sociale ed escluse le attività finanziarie o di intermediazione mobiliare esercitate nei confronti del pubblico nonché le attività di cui alla L. 23/11/1939, n. 1815; potrà, in particolare, concedere fidejussioni, avalli, cauzioni, garanzie in genere, anche a favore di terzi, nonché assumere, a scopo di investimento e non di collocamento sul mercato, sia direttamente che indirettamente, partecipazioni e interessenze in altre società ed imprese aventi oggetti analoghi o complementari al proprio, nei limiti previsti dall'art. 2361 del Codice Civile.

Titolo III - Capitale sociale - Quote di partecipazione

Art. 5. (Capitale sociale - Quote - Versamenti e finanziamenti dei soci).

Il Capitale della società è fissato in Euro 93.000,00 (€ novantatremilavirgolazerozero). È consentito il finanziamento a titolo oneroso o gratuito da parte dei soci e la raccolta del risparmio presso i soci nei limiti e con le modalità consentite dalle vigenti disposizioni di legge in materia bancaria e creditizia e dalla correlata normativa secondaria.

Salvo contraria espressa previsione, i versamenti effettuati, anche senza formale deliberazione, dai soci in conto capitale non producono interessi; parimenti infruttiferi saranno eventuali finanziamenti e/o anticipazioni fatti dai soci alla Società, o a terzi per suo conto, quando non siano stati preventivamente ed espressamente subordinati alla loro fruttuosità o questa non risulti dal bilancio regolarmente approvato.

È attribuita alla competenza dei soci, i quali decideranno con la maggioranza dei due terzi del capitale sottoscritto, l'eventuale emissione di titoli di debito di cui all'articolo 2483 C.C..

Art. 6. (Domiciliazione).

La Società istituisce il libro dei soci, da tenersi a cura dell'organo amministrativo secondo le disposizioni dettate in materia di società per azioni, in quanto compatibili.

Fermo restando l'obbligo di cui all'articolo 2470 del CC del deposito nel registro delle imprese, l'efficacia di eventuali cessioni di quote nei confronti della società e la legittimazione all'esercizio dei diritti sociali è subordinata all'iscrizione nel libro dei soci.

Il domicilio dei soci, per i loro rapporti con la società, è quello risultante dal libro dei soci, nel quale essi hanno facoltà di richiedere l'annotazione del proprio numero di utenza fax e indirizzo e-mail; quivi, se non diversamente e specificatamente disposto, vanno fatte le eventuali comunicazioni di legge o statuto.

Art. 7. (Trasferimento delle partecipazioni).

Le quote sono liberamente trasferibili per atto tra vivi e in caso di morte.

In caso di trasferimento della partecipazione a causa di morte a una pluralità di soggetti, la partecipazione stessa si suddividerà automaticamente tra gli stessi in proporzione alla propria quota di acquisto per causa di morte, solo qualora entro sei mesi dalla morte del socio tutti gli aventi diritto non comunichino alla società di voler mantenere la partecipazione in comunione con conseguente nomina del rappresentante comune.

Titolo IV - Diritto al voto, Decisioni dei soci e assemblea

Art. 8. (Diritto di voto).

Ogni socio ha diritto al voto in misura proporzionale alla sua partecipazione. Il socio moroso non può partecipare alle decisioni dei soci.

Art. 9. (Decisioni dei soci).

I soci decidono sulle materie riservate alla loro competenza dalla legge e dal presente statuto. In ogni caso sono riservate alla competenza dei soci:

- 1) l'approvazione del bilancio e la distribuzione degli utili;
- 2) la nomina degli amministratori;
- 3) la nomina dei sindaci e del presidente del collegio sindacale o del revisore;
- 4) le modificazioni del presente Statuto;
- 5) la decisione di compiere operazioni che comportano una sostanziale modificazione dell'oggetto sociale o una rilevante modificazione dei diritti dei soci;
- 6) la nomina dei liquidatori e i criteri di svolgimento della liquidazione.

Salvo per le decisioni di cui ai numeri 4), 5) e 6) del comma precedente nonché per tutte quelle in cui la legge o il presente Statuto attribuiscono la competenza all'assemblea, oppure salvo il caso in cui il procedimento assembleare sia richiesto da uno o più amministratori o da un numero di soci che rappresentino almeno un terzo del capitale sociale, le decisioni dei soci sono adottate mediante consultazione scritta o sulla base del consenso espresso per iscritto, senza particolari vincoli, purché siano assicurati a ciascun socio il diritto di partecipare alla decisione ed una adeguata informazione.

In caso di consultazione scritta, le decisioni dei soci sono adottate mediante approvazione per iscritto di un documento da parte di tanti soci che rappresentino almeno la maggioranza del capitale sociale sottoscritto, non computandosi la parte rappresentata dai soci che hanno espressamente fatto constare della loro astensione; il procedimento di approvazione deve concludersi nel termine massimo di trenta giorni lavorativi o nel diverso termine indicato nella proposta di consultazione, purché non inferiore a tre giorni lavorativi. La proposta di deliberazione dovrà essere inviata a tutti gli aventi diritto, al rispettivo domicilio risultante dai libri sociali, con qualsiasi mezzo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento.

Art. 10. (Assemblea).

L'assemblea rappresenta l'universalità dei soci e le sue deliberazioni prese in conformità alla legge ed al presente statuto obbligano tutti i soci ancorché non intervenuti o dissenzienti. La constatazione della legale costituzione dell'Assemblea e' fatta dal rispettivo Presidente e, una volta avvenuta tale constatazione, la validità delle sue deliberazioni non può essere contestata per astensione dal voto o per l'eventuale allontanamento di intervenuti che abbiano a verificarsi per qualsiasi ragione o motivo nel corso dell'adunanza; i quorum deliberativi devono comunque sussistere al momento della votazione.

Art. 11. (Modalità' di convocazione).

L'assemblea è convocata dall'organo amministrativo, anche fuori dalla sede sociale purché in uno stato membro della Unione Europea. In caso di impossibilità di tutti gli amministratori o di loro inattività, l'assemblea può essere convocata dal collegio sindacale, se nominato.

La convocazione è effettuata mediante avviso, contenente l'indicazione del giorno, del luogo, dell'ora dell'adunanza e l'elenco delle materie da trattare, spedito almeno otto giorni prima dell'adunanza o, se spedito successivamente, ricevuto dagli aventi diritto almeno cinque giorni prima dell'adunanza, con lettera raccomandata, fax o messaggio di posta elettronica, fatto pervenire agli aventi diritto al domicilio risultante dal libro dei soci o al numero di utenza fax o all'indirizzo e-mail indicati nel libro soci.

Nell'avviso può essere prevista un'ulteriore data di seconda convocazione per il caso in cui nell'adunanza prevista in prima convocazione l'assemblea non risulti legalmente costituita.

Art. 12.

(Diritto di intervento nell'assemblea). Hanno diritto di intervenire all'assemblea i soci che risultino iscritti nel Libro dei Soci al momento dell'Assemblea.

Ogni socio avente diritto di intervenire all'assemblea può farsi rappresentare anche da soggetto non socio conferendo semplice delega scritta recante il nome del rappresentante, da conservarsi dalla società.

Se la delega è stata conferita per singola assemblea essa ha effetto anche per la seconda convocazione.

E' ammessa anche una delega a valere per più assemblee, indipendentemente dal loro ordine del giorno.

Art. 13. (Svolgimento dell'assemblea).

L'assemblea è regolarmente costituita in prima convocazione con la presenza di tanti soci che rappresentino, in proprio o per delega, almeno i due terzi del capitale sociale e delibera con il voto favorevole dei soci che rappresentino:

a) almeno i due terzi del capitale sociale nei casi previsti dai numeri 4), 5) e 6) del 2° comma del superiore articolo n. 9;

b) più della metà del capitale sociale, negli altri casi.

In seconda convocazione, l'assemblea delibera, rispettivamente ed alternativamente nei casi sopra specificati alle lettere a) e b), con il voto favorevole dei soci che rappresentino:

a) più della metà dell'intero capitale sociale;

b) la maggioranza del capitale sociale intervenuto, qualsiasi esso sia.

L'assemblea è presieduta dal Presidente del consiglio di amministrazione, dall'amministratore unico o, in mancanza, dalla persona designata dagli intervenuti. Il Presidente dell'assemblea verifica la regolarità della costituzione, accerta l'identità e la legittimazione dei presenti, regola il suo svolgimento ed accerta i risultati delle votazioni; degli esiti di tali accertamenti deve essere dato conto nel verbale.

In ogni caso la deliberazione s'intende adottata quando ad essa partecipa l'intero capitale sociale e tutti gli amministratori e sindaci sono presenti o informati della riunione e nessuno si oppone alla trattazione dell'argomento.

Sono valide le assemblee tenute con mezzi di telecomunicazione alle seguenti condizioni delle quali deve essere dato atto nei relativi verbali:

- che sia consentito al presidente dell'assemblea di accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati delle votazioni;

- che sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleali oggetto di verbalizzazione;

- che sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione ed alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, nonché di visionare, ricevere o trasmettere documenti;

- che in tutti i luoghi audio e/o video collegati in cui si tiene la riunione sia predisposto il foglio delle presenze.

Nel caso in cui le assemblee siano tenute con mezzi di telecomunicazione, l'avviso di convocazione può prevedere anche l'espressione del voto per corrispondenza, fissando contestualmente le modalità di spoglio, di proclamazione e di verbalizzazione dei risultati delle votazioni.

Art. 14. (Verbale dell'assemblea).

Le deliberazioni dell'assemblea devono risultare da verbale sottoscritto dal Presidente e dal segretario, se nominato, o dal notaio.

Il verbale deve indicare la data dell'assemblea ed, anche in allegato, l'identità dei partecipanti ed il capitale rappresentato da ciascuno; deve, altresì, indicare le modalità ed il risultato delle votazioni e deve consentire, anche per allegato, l'identificazione dei soci favorevoli, astenuti o dissenzienti.

Nel verbale devono essere riassunte, su richiesta dei soci, le loro dichiarazioni.

Il verbale, anche se redatto per atto pubblico, deve essere trascritto senza indugio nel libro delle decisioni dei soci.

Titolo V - Amministrazione e rappresentanza

Art. 15. (Amministratori).

La società è amministrata alternativamente, su decisione dei soci presa ai sensi dell'art. 9 del presente Statuto, fatta eccezione per i primi amministratori nominati in sede di atto costitutivo, da un consiglio di amministrazione composto da due a cinque membri o da un amministratore unico, oppure da un organo amministrativo pluripersonale di natura non collegiale i cui membri potranno agire in via disgiunta o in via congiunta a seconda di quanto è stabilito in sede di nomina.

Qualora vengano nominati due o più amministratori senza alcuna indicazione relativa alle modalità di esercizio dei poteri di amministrazione, si intenderà nominato un Consiglio di Amministrazione.

Possono essere eletti alla carica di amministratore anche non soci della società.

L'organo amministrativo è investito dei più ampi poteri per la gestione ordinaria e straordinaria della Società, niente escluso od eccettuato, salvo quanto per legge e per Statuto è riservato alle decisioni dei soci o alla competenza dell'assemblea.

Gli Amministratori durano in carica a tempo indeterminato e cioè fino a revoca o dimissioni ovvero per il diverso periodo di durata fissato dai soci all'atto della nomina e sono rieleggibili. L'amministratore dimessosi o revocato, anche immotivatamente, senza giusta causa o giustificato motivo, non ha diritto a risarcimento o indennità alcuna.

Sino a contraria deliberazione dell'Assemblea, gli Amministratori non sono vincolati al divieto di cui all'art. 2390 del C.C..

Qualora non vi abbiano provveduto i soci all'atto della nomina, il Consiglio di amministrazione elegge tra i suoi membri un Presidente e un Vice Presidente che, eventualmente, lo sostituisca nei casi di sua assenza o impedimento; essi rimarranno in carica per tutta la durata del mandato degli amministratori. Venendo a mancare un membro del Consiglio di Amministrazione, esso deve essere sostituito con semplice delibera degli Amministratori rimanenti e rimane in carica fino alla assemblea successiva. Qualora, per dimissioni o per altra causa, venga a mancare prima della scadenza del mandato più della metà degli Amministratori ovvero uno di essi nel caso in cui l'organo amministrativo sia composto di due soli

membri, si ritiene dimissionario Finterò organo amministrativo e deve essere sottoposta alla decisione dei soci la nomina del medesimo; nel frattempo, gli amministratori superstiti possono compiere solo le operazioni di ordinaria amministrazione.

Art. 16. (Consultazione scritta e adunanze del consiglio di amministrazione).

Il Consiglio di Amministrazione delibera con il voto favorevole della maggioranza degli Amministratori in carica; le relative decisioni sono adottate mediante consultazione scritta o sulla base del consenso espresso per iscritto, anche tramite fax o posta elettronica. In tal caso dai documenti sottoscritti dagli Amministratori devono risultare con chiarezza l'argomento oggetto della decisione ed il consenso alla stessa.

Il Consiglio di Amministrazione potrà riunirsi, anche in luogo diverso dalla sede sociale, purché nell'Unione Europea, tutte le volte che il Presidente lo riterrà opportuno o quando ne venga fatta espressa richiesta da almeno uno dei suoi membri. In tal caso, la convocazione sarà fatta dal Presidente mediante avviso spedito a tutti gli Amministratori con qualsiasi mezzo idoneo, compresi telefax e messaggio di posta elettronica, ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento almeno tre giorni prima dell'adunanza e, in caso di urgenza, almeno un giorno prima. In difetto di tali formalità saranno, comunque, valide le riunioni totalitarie.

Sono ugualmente valide le riunioni tenute con mezzi di telecomunicazione alle seguenti condizioni delle quali deve essere dato atto nei relativi verbali:

- che sia consentito al presidente della riunione di accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati delle votazioni;
- che sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari oggetto di verbalizzazione;
- che sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione ed alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, nonché di visionare, ricevere o trasmettere documenti.

Le deliberazioni intervenute nel corso delle riunioni del Consiglio di Amministrazione saranno valide se prese alla presenza della maggioranza dei membri e con la maggioranza assoluta dei voti dei presenti; se il consiglio è composto da più di due membri, in caso di parità, prevale il voto del Presidente.

Art. 17. (Rappresentanza sociale).

La rappresentanza sociale di fronte ai terzi ed in giudizio spetta all'Amministratore Unico o al Presidente del Consiglio di Amministrazione e/o ai singoli consiglieri nonché agli amministratori non formanti un organo collegiale, nei limiti dei poteri ad essi attribuiti.

Art. 18. (Deleghe).

L'amministratore Unico o il Consiglio di Amministrazione o gli amministratori, congiuntamente o disgiuntamente a seconda di quanto stabilito all'atto della nomina, potranno conferire deleghe particolari ed attribuire poteri di firma sociale a nominati procuratori, anche non soci, per specifiche esigenze determinandone i limiti e le modalità di esercizio. Il Consiglio di Amministrazione può, altresì, delegare le proprie attribuzioni ad un comitato esecutivo, formato da due o più dei suoi membri, ovvero a uno o più amministratori delegati, eletti nel suo seno, determinando i limiti della delega ed il rispettivo compenso; quest'ultimo, comunque, verrà fissato devolvendo parte o tutto il compenso di cui al successivo articolo 19 spettante al Consiglio.

Art. 19. (Compensi degli amministratori).

All'Amministratore Unico o agli amministratori o ai membri del Consiglio potranno essere riconosciuti, oltre al rimborso delle spese fatte in ragione del loro ufficio, un compenso annuo per l'opera svolta, anche sotto forma di partecipazione agli utili, nonché una indennità di fine rapporto, stabiliti in misura e nelle forme decise dai soci all'atto della nomina o successivamente.

Titolo VI - Controllo dei soci

Art. 20. (Controllo dei soci).

I soci che non partecipano all'amministrazione hanno diritto di avere dagli amministratori notizie sullo svolgimento degli affari sociali e di consultare, anche tramite professionisti di loro fiducia, i libri sociali ed i documenti relativi all'amministrazione.

Titolo VII - Controllo contabile e collegio sindacale

Art. 21. (Nomina facoltativa e nomina obbligatoria).

La nomina del collegio sindacale e/o del soggetto incaricato della revisione contabile è effettuata con decisione dei soci, i quali, in caso di nomina facoltativa, ne determinano contestualmente le competenze ed i poteri, oltre che il relativo compenso.

La nomina del collegio sindacale è obbligatoria quando ricorrono le condizioni di legge; in tal caso, i soci possono decidere di affidare il controllo contabile allo stesso collegio sindacale ovvero, in alternativa, a un revisore contabile o ad una società di revisione, iscritti nel registro istituito presso il Ministero della giustizia. Il Collegio Sindacale, se nominato, è composto da tre Sindaci effettivi e due supplenti. Il Collegio Sindacale e il soggetto incaricato della revisione contabile

durano in carica per tre esercizi e scadono alla data della decisione dei soci di approvazione del bilancio relativo al terzo esercizio della carica; la cessazione ha effetto nel momento in cui l'organo di controllo è stato ricostituito. I membri del collegio sindacale e l'eventuale soggetto incaricato della revisione contabile sono rieleggibili; ad essi spettano i compensi previsti dalle rispettive tariffe professionali.

Nei casi di obbligatorietà della nomina del collegio sindacale, qualora il controllo contabile sulla società sia esercitato da un revisore contabile, almeno un membro effettivo ed uno supplente devono essere scelti tra gli iscritti nel Registro dei Revisori Contabili; i restanti membri, se non iscritti in tale registro, devono essere scelti fra gli iscritti negli albi professionali individuati dalle norme vigenti o fra i professori universitari di ruolo in materie economiche e giuridiche; qualora, invece, il controllo contabile sulla società sia affidato al collegio sindacale, tutti i sindaci devono essere nominati tra gli iscritti al Registro dei revisori contabili.

Titolo VIII - Bilancio e utili

Art. 22. (Bilancio d'esercizio).

L'esercizio sociale, coincidente con l'anno solare, si chiude al 31 (trentuno) dicembre di ogni anno.

Gli amministratori provvedono, entro i termini e sotto l'osservanza delle disposizioni di legge, alla compilazione del Bilancio d'esercizio, corredandolo dalla nota integrativa e, se prescritta, dalla relazione sull'andamento della gestione sociale.

Il bilancio d'esercizio deve essere presentato ai soci entro il termine di centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale ovvero, qualora ricorrano le ipotesi in cui la legge lo consente, nel più ampio termine di centottanta giorni.

Art. 23. (Utili).

Gli utili netti dell'esercizio, effettuato l'accantonamento di almeno il 5% (cinque per cento) al fondo di riserva legale fino a che questo non abbia raggiunto il quinto del capitale, salvo diverse disposizioni che possono essere prese dai soci, saranno tra i medesimi soci ripartiti in proporzione alle rispettive quote.

I dividendi non riscossi andranno prescritti a favore del fondo di riserva dopo cinque anni dal giorno in cui divennero esigibili.

Titolo IX - Scioglimento e liquidazione

Art. 24. (Scioglimento e liquidazione).

Nel caso di scioglimento della Società, per qualsiasi causa, l'assemblea determina le modalità della liquidazione e nomina uno o più liquidatori fissandone i poteri.

Titolo X - Clausola compromissoria

Art. 25. (Clausola compromissoria).

Le eventuali controversie che sorgessero fra i soci o fra i soci e la Società, anche se promosse da amministratori e sindaci (se nominati) ovvero nei loro confronti e che abbiano per oggetto diritti disponibili relativi al rapporto sociale, semprechè per le medesime la legge non preveda l'intervento obbligatorio del pubblico ministero, saranno decise da un Collegio Arbitrale, composto di tre membri tutti nominati, entro trenta giorni dalla richiesta fatta dalla parte più diligente, dal Presidente dell'Ordine dei Dottori Commercialisti di Treviso, che dovrà altresì provvedere ad indicare quale tra i tre arbitri così nominati dovrà svolgere la funzione di Presidente. Nel caso di mancata nomina nei termini vi provvedere, su istanza della parte più diligente, il Presidente del Tribunale di Treviso.

Il Collegio Arbitrale deciderà a maggioranza entro novanta giorni dalla costituzione, secondo equità ed in modo vincolante per le parti, con lodo non impugnabile e con dispensa da ogni formalità di procedura e dall'obbligo di deposito del lodo.

Si applicano in ogni caso le disposizioni imperative di cui agli articoli n. 35 e 36 del D.Lgs. 17 gennaio 2003 n. 5.

Titolo XI - Disposizione generale

Art. 26. (Rinvio).

Per quanto non è espressamente contemplato nel presente statuto si fa riferimento e rinvio alle disposizioni del Codice Civile in materia di società a responsabilità limitata nonché alle altre leggi speciali vigenti in materia e, in quanto compatibili, a quelle in tema di società per azioni.

Etant entendu que les formalités prévues par la loi italienne en vu de faire adopter ces nouveaux statuts en conformité avec la loi italienne devront être accomplies.

L'Assemblée décide également d'approuver une situation comptable arrêtée au 21 juin 2011, dont une copie reste annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Septième résolution

L'Assemblée décide d'accepter la démission des gérants actuellement en fonction et de leur accorder pleine et irrévocable décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

L'Assemblée décide de nommer comme gérant pour une durée de 3 (trois) exercices, échéance à la date de l'Assemblée convoquée pour l'approbation du bilan relatif au troisième exercice de leur mandat, à savoir:

- Massimo Colomban, né à S. Lucia di Piave (TV), le 31 mai 1949, résident à Conegliano (TV), via Mangesa 15 G, loc. Ogliono C.F.: CLMMSM49E31I221L

L'Assemblée décide, en conformité avec la législation italienne et l'article 21 des statuts en langue italienne, de ne pas nommer, un Collège des Commissaires -en langue italienne «Collegio Sindacale», cette nomination étant facultative.

L'Assemblée décide de conférer tous pouvoirs, dont ceux de substitution, au gérant, agissant sous sa signature individuelle, pour apporter aux statuts en langue italienne et à l'acte de transfert du siège toutes les modifications qui pourraient lui être demandé par les autorités italiennes compétentes en vue de l'inscription au Registre de Commerce compétent en Italie.

Huitième résolution

L'Assemblée décide, conformément à l'article 89 de la Loi Générale des Impôts, de nommer Fiduciaire F. Winandy & Associés S.A., 412 F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg, afin de recevoir toutes les notifications émises par l'Administration des Contributions Directes du Grand-Duché de Luxembourg et adressées à la Société.

Neuvième résolution

L'assemblée décide, de conférer tous pouvoirs de représentation pour effectuer toutes les formalités dans les instances administratives fiscales et autres, nécessaire ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert de siège à Massimo Colomban, né à S. Lucia di Piave (TV), le 31 mai 1949, résident à Conegliano (TV), via Mangesa 15 G, loc. Ogliono C.F.: CLMMSM49E31I221L, agissant sous sa signature individuelle afin qu'il passe et signe tous actes nécessaires ou utiles à l'exécution matérielle de l'opération délibérée. En particulier, mandat lui est donné de procéder au dépôt dans les actes auprès un notaire italien de la copie de la présente délibération des documents demandés à ce sujet, dûment authentifié et, le cas échéant, apostillé selon la convention de l'Aia, avec la faculté de les modifier sur demande des autorités compétentes pour l'inscription du présent acte dans le registre des entreprises italien, en consentant expressément à ce que l'inscription se fasse en plusieurs actes.

En général l'Assemblée décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'une expédition des présentes à l'effet de radier l'inscription de la Société au Luxembourg sur base de la preuve de l'inscription de la Société en Italie auprès du Registre des Entreprises («Registro Imprese») de Cison di Valmarino. L'Assemblée décide de soumettre les résolutions prises ci-avant à la condition suspensive de l'inscription de la Société auprès du Registre des Entreprises de Cison di Valmarino.

Déclaration Pro Fisco

L'assemblée décide que le transfert de siège ne devra pas donner lieu à la constitution d'une nouvelle Société, même du point de vue fiscal.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'Assemblée.

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société ou être mis à sa charge, est estimé approximativement à EUR 4.500,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en français, langue connue des comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: J.H. DOUBET, M. HUBERT, S. DI LORENZO,

Enregistré à Redange/Attert, le 24 juin 2011, RED/2011/1276. Reçu soixante-quinze euros (75 Euros).

Le Receveur (signé): Tom KIRSCH.

Pour copie conforme délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 11 juillet 2011.

Référence de publication: 2011096225/572.

(110108691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2011.

Caves Krier Frères, Remich, société anonyme, Société Anonyme.

Siège social: L-5573 Remich, 1, Montée Saint Urbain.

R.C.S. Luxembourg B 102.582.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22/07/2011.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2011104025/12.

(110118811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Contere, Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 93.880.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 mars 2011

Nominations:

L'Assemblée Générale approuve la décision prise par le conseil d'administration du 08/06/2011 de coopter M. Paul DE COOMAN comme administrateur et président pour achever le mandat de M. Alfred BOUCKAERT soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui va approuver les comptes de 2010.

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur et de président de M. Paul DE COOMAN (adresse professionnelle: 7, rue de la Chapelle à L-1325 Luxembourg) pour une période de 3 ans, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui va statuer sur les comptes de 2013.

L'Assemblée Générale renouvelle également le mandat d'administrateur de M. Sami FAYE-CHELLALI pour une période de 3 ans; ses fonctions prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera amenée à statuer sur les comptes de 2013.

L'Assemblée Générale nomme M. Laurent JAUMOTTE (adresse professionnelle: 7, rue de la Chapelle à L-1325 Luxembourg) comme nouvel administrateur pour une période de 3 ans, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui va statuer sur les comptes de 2013.

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de la sàrl PricewaterhouseCoopers, aux fonctions de commissaire aux comptes pour une période d'un an, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui va être amenée à statuer sur les comptes de 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2011.

Pour extrait conforme

Claudine FRUTSAERT

Secrétaire de l'Assemblée Générale

Référence de publication: 2011104040/28.

(110119695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Compagnie Luxembourgeoise de Distribution Internationale SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 75.434.

—
Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22/07/2011.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2011104077/12.

(110119536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

COSCO Ports (Greece) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 144.124.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 12 juillet 2011:

- l'associé unique a décidé d'accepter la démission de Monsieur XU Minjie de son mandat de gérant de la société avec effet au 11 juillet 2011.

- l'associé unique a décidé de nommer en tant que nouveau gérant avec effet au 11 juillet 2011 et pour une durée indéterminée:

* Monsieur WANG Xingru, né le 14 avril 1965 à Jiangsu, the People's Republic de Chine ayant pour adresse professionnelle Flat A, 40/F, Tower 1, The Belcher's, 89 Pok Fu Lam Road, Pok Fu Lam, Hong Kong.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2011.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2011104078/20.

(110118878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Cottex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 70.589.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22/07/2011.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2011104080/12.

(110118813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

CPB Prop Co. B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 158.458.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 25 mai 2011.

Référence de publication: 2011104081/10.

(110118706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Crefinimmo, Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-6585 Steinheim, 24, rue du Village.

R.C.S. Luxembourg B 130.399.

Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011104082/10.

(110118702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Crescendo 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 90.930.

Il résulte des transferts de parts sociales en date du 4 janvier 2003 que

Royal Bank of Canada Financial Corporation, agissant comme trustee de The Ganyu Trust a transféré 100 parts sociales à Royal Bank of Canada Financial Corporation, ayant pour adresse 2, Chelston Park, Collymore Rock, St Michael, Barbade, agissant comme trustee de The Symphony Trust.

Royal Bank of Canada Financial Corporation, agissant comme trustee de The Shangyi Trust a transféré 25 parts sociales à Royal Bank of Canada Financial Corporation, ayant pour adresse 2, Chelston Park, Collymore Rock, St Michael, Barbade, agissant comme trustee de The Concerto Trust.

Luxembourg, le 21 juillet 2011.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011104083/19.

(110118771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

CRIFI, Société Anonyme.

Siège social: L-4959 Bascharage, 24, Zone Op Zaemer.

R.C.S. Luxembourg B 153.316.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2011104084/10.

(110119454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

D.N. International s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8821 Koetschette, 8D, Zone Industrielle Riesenhaff.

R.C.S. Luxembourg B 140.002.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011104086/9.

(110119448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

DeaDia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1713 Luxembourg, 2A, rue de Hamm.

R.C.S. Luxembourg B 155.716.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22/07/2011.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2011104089/12.

(110118817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

DAHN Trading, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 99.156.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011104091/9.

(110119026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Dak Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 49.763.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Référence de publication: 2011104092/10.

(110120027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Datofin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 40.472.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011104093/9.

(110119347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Virvi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 161.963.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the twenty-ninth of June.

Before us Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of "Virvi N.V.", a company having its registered office in Kaya Richard J. Beaujon, Landhuis Joonchi, Curaçao, and registered with the Commercial Register of the Chamber of Commerce and Industry at Curaçao under number 60609 (the Company).

The meeting was opened by Dennis Bosje, with professional address in Luxembourg, being in the chair, who appointed as secretary Arlette Siebenaler, with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Sinan Sar, with professional address in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. that by resolution validly adopted by the sole shareholder of the Company in Curaçao, on June 28, 2011, acting in accordance with the articles of association of the Company, the Company resolved to transfer its statutory seat and principal establishment from Curaçao, to the city of Luxembourg as from the date hereof without the Company being dissolved but on the contrary with corporate continuance. All formalities required under the laws of Curaçao, to give effect to that resolution have been duly performed; a copy of said resolution shall remain annexed to the present deed;

II. that the shares of the Company have been the subject of a report prepared by Grant Thornton Lux Audit S.A., Réviseur d'entreprises, Luxembourg, dated as per the date hereof which concludes as follows:

"Based on our work, no facts came to our attention, which will make us believe that the global value of the Company is not at least corresponding to the amount of the subscribed share capital."

The said auditor's report, after having been signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be registered with it;

III. The agenda of the meeting is the following:

1. Transfer of the registered office and central administration of the Company from Curaçao to Luxembourg, with immediate effect, without the Company being dissolved but on the contrary with full corporate and legal continuance;

2. Adoption by the Company of the legal form of a public limited liability company (société anonyme) with the name Virvi S.A. and acceptance of the Luxembourg nationality arising from the transfer of the registered office and central administration of the Company to Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

3. Amendment and complete restatement of the Company's articles of incorporation so as to conform them to the laws of Luxembourg, as a consequence of the Company becoming a Luxembourg law governed company subject to the Luxembourg company act, with the Company having a share capital of forty million nine hundred and ten thousand nine hundred United States Dollars (USD 40,910,900) divided into four hundred and nine thousand one hundred and nine (409,109) shares, with a nominal value of one hundred United States Dollars (USD 100) each;

4. Acknowledgement of the resignation of United International Trust N.V. as sole director of the Company, effective as of the date hereof, and full discharge to the resigning director for the performance of its duty as sole director of the Company from the date of its appointment until the date of its resignation;

5. Appointment of (i) Mr. Dennis Bosje, company director, born on November 20, 1965 in Amsterdam, the Netherlands, (ii) Mr. Gérard Matheis, company director, born on December 4, 1962 in Luxembourg, both having their professional address at L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, and (iii) Mr. Kees Roovers, company director, born on December 31, 1957 in Tilburg, The Netherlands, as directors of the Company until the end of the statutory meeting of 2015;

6. Appointment of the private limited company Kohnen & Associés S.à r.l., RCS Luxembourg number B114.190, with registered office at L-2128 Luxembourg, 66, rue Marie-Adelaïde, as statutory auditor until the end of the statutory meeting of 2015;

7. Establishment of the registered office and central administration of the Company at 5, avenue Gaston Diederich, L-1420 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

8. Miscellaneous.

IV. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

V. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to transfer the registered office, principal establishment and central administration of the Company from Curaçao to Luxembourg as from the date hereof, without the Company being dissolved but on the contrary with corporate continuance.

Second resolution

The meeting resolves that the Company adopts the form of a public limited liability company (société anonyme) with the name "Virvi S.A.", accepts the Luxembourg nationality and shall as from the date of the present deed be subject to the laws of Luxembourg.

Third resolution

The meeting resolves to amend and restate the articles of association of the Company so as to conform them to Luxembourg law.

The restated articles of association of the Company will read as follows:

“

Art. 1. Form, Name. There is hereby established a public limited liability company ("société anonyme") (hereafter the "Company") which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, (hereafter the "Law") and by the present articles of incorporation (hereafter the "Articles").

The Company is initially composed of one single shareholder subscriber of all the shares. The Company may however at any time be composed of several shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

The Company will exist under the name of "Virvi S.A."

Art. 2. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by means of a resolution of the sole director, or in case of plurality of directors, of the board of directors.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the sole director, or in case of plurality of directors, the board of directors, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the sole director, or in case of plurality of directors, by the board of directors, or by one of the bodies or persons entrusted by the sole director, or in case of plurality of directors, by the board of directors, with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The Company may carry out all transactions relating directly or indirectly to the taking of participating interests in whatsoever form, in any enterprise in the form of a public limited liability company or of a private liability company, as well as the administration, management, control and development of such participations.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect or real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

In particular the Company may use its funds for the creation, management, development and the disposal of a portfolio comprising all types of transferable securities or patents of whatever origin, take part in the creation, development and control of all enterprises, acquire all securities and patents, either by way of contribution, subscription, purchase or otherwise, option, as well as realise them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The Company may further grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company as well as any other companies or third parties.

The Company may also carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may also proceed with the acquisition, management, development, sale and rental of any real estate, whether furnished or not, and in general, carry out all real estate operations with the exception of those reserved to a dealer in real estate and those concerning the placement and management of money. In general, the Company may carry out any patrimonial, movable, immovable, commercial, industrial or financial activity as well as all transactions and directly or indirectly the accomplishment and development of its purpose.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an undetermined duration.

The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution of the general meeting of the shareholders, adopted in the manner required for amendment of these articles.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at USD 40,910,900 (forty million nine hundred ten thousand nine hundred United States Dollar), divided into 409,109 (four hundred nine thousand one hundred nine) shares with a nominal value of USD 100 (one hundred United States Dollar) each, entirely paid in.

The share capital of the Company may at any time be increased or reduced by a resolution of the sole Shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the General Meeting of Shareholders, adopted in the manner required for amendment of these Articles.

In addition to the share capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its Shareholders, to offset any net realized losses, to make distributions to the Shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 6. Form of shares. The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the opinion of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, at the opinion of the shareholders, subject to the restrictions foreseen by Law.

The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the title of ownership to such share(s) is divided, split or disputed, all person(s) claiming a right to such share(s) has/have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s). The same rule shall apply in the case of conflict between an usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-proprétaire) or between a pledgor and a pledgee.

Art. 7. Powers of the general meetings. The sole shareholder exercises the powers granted by Law to the general meeting of shareholders. In case of plurality of shareholders, any regularly constituted meeting of the shareholders shall represent the entire body of shareholders of the Company. The resolutions passed by such a meeting shall be binding upon all the shareholders.

Except as otherwise required by Law or by the present articles, all resolutions will be taken by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by shareholders representing at least half of the capital.

The general meeting shall have the fullest powers to order, carry out, authorise or ratify all acts taken or done on behalf of the Company.

Art. 8. General meeting of the shareholder(s). The general meeting of shareholder or in case of plurality of shareholders, the general Meeting of shareholders shall meet upon call by the sole director, or in case of plurality of directors, by the board of directors or by any person delegated to this effect by the board of directors. shareholder(s) representing ten per cent of the subscribed share capital may, in compliance with the Law, request the sole director, or in case of plurality of directors, the board of directors to call a general meeting of shareholder(s).

The annual general meeting shall be held in accordance with the Law at the registered office of the Company or at such other place as specified in the notice of the meeting, on the first Monday in the month of May at 2.00 p.m.

If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the following bank business day in Luxembourg.

Other meetings of shareholder(s) may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

Should all or any part of shares be registered shares, the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, the shareholders shall be convened pursuant to a notice setting forth the agenda sent by registered letter at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholder, or as otherwise instructed by such shareholder.

If the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, all shareholders, is/are present or represented and consider himself/themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

In case of plurality of shareholders, the general meeting of shareholders shall designate its own chairman who shall preside over the meeting. The chairman shall designate a secretary who shall keep minutes of the meeting.

The business transacted at any meeting of the shareholder(s) shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by Law) and business incidental to such matters.

Each share is entitled to one vote at all general meetings of shareholder(s). A shareholder may act at any meeting of shareholder(s) by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder.

Any shareholder may participate at all general meetings of shareholder(s) by conference call, video-conference or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Unless otherwise provided by Law, resolutions of the general meeting are passed, by a simple majority vote of the shareholder(s) present or represented.

Art. 9. Director(s). The Company shall be managed by a sole director in case of a sole shareholder, or by a board of directors composed of at least three (3) members in case of plurality of shareholders, their number being determined by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of shareholders. Director(s) need not be shareholder(s) of the Company.

The director(s) shall be elected by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders by the general meeting of shareholders, for a period of not exceeding six (6) years and until their successors are elected, provided, however, that any director may be removed at any time by a resolution taken by the general meeting of shareholders. The director (s) shall be eligible for reappointment.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, resignation or otherwise, the remaining directors elected by the general meeting of shareholders may meet and elect a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders.

Art. 10. Meetings of director(s). In case of plurality of directors, the Board of Directors shall choose from among its members a chairman, and may choose among its members one or more vice-chairman. The Board of Directors may also choose a secretary, who need not be a director and who may be instructed to keep the minutes of the meetings of the Board of Directors as well as to carry out such administrative and other duties as directed from time to time by the Board of Directors.

The Board of Directors shall meet upon call by, at least, the chairman or any two directors or by any person delegated to this effect by the directors, at the place indicated in the notice of meeting, the person(s) convening the meeting setting the agenda. Notice in writing or by telegram or telefax or e-mail of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least eight calendar days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency where twenty-four hours prior notice shall suffice which shall duly set out the reason of urgency. This notice may be waived, either prospectively or retrospectively, by the consent in writing or by telegram or telefax or e-mail of each director. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places described in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by telegram, telefax, or e-mail another director as his proxy. A director may not represent more than one of his colleagues.

The Board of Directors may deliberate or act validly only if at least a majority of directors are present or represented at a meeting of the Board of Directors. If a quorum is not obtained within half an hour of the time set for the meeting the directors present may adjourn the meeting to a later time and venue. Notices of the adjourned meeting shall be given by the secretary to the board, if any, failing whom by any director.

Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the Board of Directors shall not have a casting vote. In case of a tie, the proposed decision is considered as rejected.

Any director may participate in a meeting of the Board of Directors by conference call, video-conference or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board of Directors may also be passed by unanimous consent in writing which may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 11. Powers of the director(s). The sole Director, or in case of plurality of directors, the Board of Directors, is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by these Articles to the sole Shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the General Meeting of Shareholders, fall within the competence of the sole Director, or in case of plurality of directors, of the Board of Directors.

According to article 60 of the law of August 10, 1915, as amended, on commercial companies, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, directors or other agents, shareholder or not, acting alone or jointly.

The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument.

Art. 12. Corporate signature. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the signature of the sole Director or, in case of plurality of shareholders, by joint signature of any two directors of the Company, or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the sole Director, or in case of plurality of directors, by the Board of Directors.

Art. 13. Conflict of interest. In case of a conflict of interests of a director, it being understood that the mere fact that the director serves as a director of a shareholder or of an affiliated company of a shareholder shall not constitute a conflict of interests, he must inform the Board of Directors of any conflict and may not take part in the vote but will be counted in the quorum. A director having a conflict on any item on the agenda must declare this conflict to the chairman before the meeting starts.

Any director having a conflict due to a personal interest in a transaction submitted for approval to the Board of Directors conflicting with that of the Company, shall be obliged to inform the board thereof and to cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in the business of the meeting (but shall be counted in the quorum). At the following general meeting, before any other resolution to be voted on, a special report shall be made on any transactions in which any of the directors may have a personal interest conflicting with that of the Company.

Art. 14. Supervision of the Company. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, the general meeting of shareholders, shall appoint the statutory auditor(s), and shall determine their number, remuneration and term of office, which may not exceed six years.

If the Company exceeds the criteria set by article 215 of the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies, the institution of statutory auditor will be suppressed and one or more independent auditors, chosen among the members of the Institut des Réviseurs d'entreprises will be designated by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting, which fixes the duration of their office, which may not exceed six years.

Art. 15. Financial year. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st December of each year.

Art. 16. Adoption of accounts. The annual General Meeting shall be presented with reports by the sole Director, or in case of plurality of directors, by the Board of Directors, and Statutory Auditors and shall consider and, if it thinks fit, adopt the balance sheet and profit and loss account.

After adoption of the balance sheet and profit and loss account, the Annual General Meeting may by separate vote discharge the director, or in case of plurality of directors, the directors, and Statutory Auditors from any and all liability to the Company in respect of any loss or damages arising out for or in connection with any acts or omissions by or on the part of the director, or in case of plurality of directors, by or on the part of the directors, and Statutory Auditors made or done in good faith and without gross negligence. A discharge shall not be valid should the balance sheet contain any omission or any false or misleading information distorting the real state of affairs of the Company or record the execution of acts not specified in these Articles unless they have been specifically indicated in the convening notice.

Art. 17. Distribution of profits. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The balance may be distributed to the sole shareholder or in case of plurality of shareholders upon decision of the sole shareholder or in case of plurality of shareholders of the general meeting of shareholders in accordance with the provisions set forth hereafter.

The sole shareholder or in case of plurality of shareholders the general meeting of shareholders may decide to declare and pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the sole director or in case of plurality of directors by the board of directors, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realized since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law, in accordance with the provisions set forth hereafter.

The share premium account may be distributed to the shareholder(s) upon decision of the sole shareholder or in case of plurality of shareholders by a resolution of the general meeting of shareholders in accordance with the provisions set forth hereafter. The sole shareholder or in case of plurality of shareholders, the general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the sole director or as the case may be by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the director or as the case may be the board of directors. The director or as the case may be the board of directors may make a final determination of the rate

of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment. A dividend declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such Share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Company. No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of Shares.

Art. 18. Dissolution of the Company. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

The net liquidation proceeds shall be distributed by the liquidator(s) to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the shareholders, in proportion to their shareholding in the Company.

After payment of all debts and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed in case of plurality of shareholders, to the shareholders in conformity with and so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set for dividend distributions.

Art. 19. Amendments to the articles of incorporation. The present Articles may be amended from time to time by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a general meeting of shareholders, under the quorum and majority requirements provided for by Law.

Art. 20. Applicable law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.”

Fourth resolution

The meeting resolves (i) to acknowledge the resignation, effective as of the date hereof, of United International Trust N.V. as sole director of the Company and to grant it full discharge for the performance of their duty, as sole director of the Company and (ii) to appoint as directors of the Company until the end of the statutory meeting of 2015:

(i) Mr. Dennis Bosje, company director, born on November 20, 1965 in Amsterdam, the Netherlands, with professional address in L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diederich,

(ii) Mr. Gérard Matheis, company director, born on December 4, 1962 in Luxembourg, with professional address at L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diederich,

(iii) Mr. Kees Roovers, company director, born on December 31, 1957 in Tilburg, The Netherlands, with professional address in Willemsparkweg, 52-2, 1071 HJ Amsterdam, The Netherlands.

Fifth resolution

The meeting resolves to appoint Kohnen & Associés S.à.r.l., having its registered office in L-2128 Luxembourg, 66, rue Marie-Adelaïde, RCS Luxembourg B 114.190, as statutory auditor of the Company, with effect as of the date hereof until the end of the statutory meeting of 2015.

Sixth resolution

The meeting resolves to establish the registered office and the principal establishment of the Company at 5, avenue Gaston Diederich, L-1420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Estimate of costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to the Company by reason of this deed, are estimated at approximately EUR 6,000.

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil onze, le vingt-neuf juin.

Par-devant, Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société "Virvi N.V.", ayant son siège social à Kaya Richard J. Beaujon, Landhuis Joonchi, Curaçao, et immatriculée auprès du Registre du Commerce de Chambre de Commerce et Industrie de Curaçao sous le numéro 60609 (la Société).

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Dennis Bosje, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Arlette Siebenaler, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Sinan Sar, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que par résolution de l'associé unique de la Société valablement adoptée le 28 juin 2011 à Curaçao, agissant conformément aux statuts de la Société, la Société a décidé de transférer son siège social et son principal établissement de Curaçao à Luxembourg-Ville à compter de la date des présentes sans dissolution de la Société mais avec continuation de sa personnalité juridique. Toutes les formalités requises par le droit de Curaçao afin de réaliser cette décision ont d'ores et déjà été accomplies; une copie de ladite résolution restera annexée au présent acte.

II. Les actions de la Société ont fait l'objet d'un rapport préparé par Grant Thornton Lux Audit S.A., Réviseur d'entreprises, Luxembourg daté à la date des présentes qui conclut que:

"Based on our work, no facts came to our attention, which will make us believe that the global value of the Company is not at least corresponding to the amount of the subscribed share capital."

Ledit rapport du réviseur d'entreprises, après signature ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentaire restera annexé au présent acte aux fins de l'enregistrement.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Transfert du siège social, du principal établissement et du lieu de gestion effective de la Société de Curaçao à Luxembourg-Ville à compter de la date des présentes sans dissolution de la Société mais avec continuation de sa personnalité juridique;

2. Adoption par la Société de la forme légale d'une société anonyme sous la dénomination sociale «Virvi S.A.» et acceptation de la nationalité luxembourgeoise découlant du transfert de son siège social et du principal établissement de la Société à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

3. Modification et refonte des statuts de la Société afin de les rendre conformes au droit luxembourgeois, en conséquence de l'acceptation par la Société de la nationalité luxembourgeoise, avec la Société ayant un capital social de quarante millions neuf cent dix mille neuf cents Dollars des Etats-Unis (USD 40.910.900) divisé en quatre cent neuf mille cent neuf (409.109) actions d'une valeur nominale de cent Dollars des Etats-Unis (USD 100) chacune;

4. Acceptation de la démission de United International Trust N.V., en qualité de seul directeur de la Société avec effet à ladite date, et pleine décharge au directeur démissionnaire pour l'exercice de ses fonctions de seul directeur à partir de sa nomination jusqu'à sa démission;

5. Nomination de (i) Monsieur Dennis Bosje, administrateur, né le 20 novembre 1965 à Amsterdam, Pays-Bas, (ii) Monsieur Gérard Matheis, administrateur, né le 4 décembre 1962 à Luxembourg, les deux avec adresse professionnelle à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diederich, et (iii) Monsieur Kees Roovers, administrateur, né le 31 décembre 1957 à Tilburg, Pays-Bas, comme administrateurs de la société jusqu'à la fin de l'assemblée statutaire de 2015;

6. Nomination de la société à responsabilité limitée Kohnen & Associés S.à.r.l. en qualité de commissaire aux comptes de la Société jusqu'à la fin de l'assemblée statutaire de 2015;

7. Etablissement du siège social, du principal établissement et du lieu de gestion effective de la Société au 5, avenue Gaston Diederich, L-1420 Luxembourg;

8. Divers.

IV.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

V.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions en circulation sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale, de sorte que celle-ci peut valablement décider sur tous les points de l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social, le principal établissement et lieu de gestion effective de la Société de Curaçao à Luxembourg à compter de la date des présentes, sans dissolution de la Société mais avec continuation de sa personnalité juridique.

Seconde résolution

L'assemblée décide que la Société revêt la forme d'une société anonyme sous la dénomination «Virvi S.A.», accepte la nationalité luxembourgeoise et sera, à compter de la date des présentes, soumise aux lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier et de reformuler les statuts de la Société pour les rendre conformes au droit luxembourgeois.

Les statuts reformulés de la Société auront la teneur suivante:

«

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par la présente une société anonyme (ci-après la "Société") régie par les lois du Grand-duché de Luxembourg, notamment par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (ci-après la "Loi") et par les présents statuts (ci-après les "Statuts").

Au début, la Société est composée d'un seul actionnaire, qui a souscrit toutes les actions. Toutefois, la Société pourra être composée à tout moment de plusieurs actionnaires, en particulier à la suite de la cession d'actions ou de l'émission de nouvelles actions.

La Société aura la dénomination "Virvi S.A."

Art. 2. Siège social. Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville au Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre endroit dans la Ville de Luxembourg par une décision de l'administrateur unique, ou en cas de plusieurs administrateurs, par une résolution du conseil d'administration.

La Société pourra avoir des bureaux et des filiales à Luxembourg et à l'étranger.

Dans le cas où le seul administrateur, ou en cas de plusieurs administrateurs, le conseil d'administration, devrait déterminer que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social se sont produits ou sont imminents, de nature à compromettre l'activité normale au siège de la Société, ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance des parties intéressées par l'administrateur unique, ou en cas de plusieurs administrateurs, par le conseil d'administration ou par tout autre organe ou toute personne à qui cette tâche a été confiée par l'administrateur unique, ou en cas de plusieurs administrateurs, par le conseil d'administration chargé de la gestion quotidienne.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet toutes les transactions se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises sous forme de sociétés anonymes ou sociétés à responsabilité limitée, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra en outre effectuer toutes activités commerciales, industrielles ou financières, immobilières ou mobilières, que la Société considérera comme utiles pour l'accomplissement de son objet social.

En particulier, la Société pourra utiliser ses fonds pour la création, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'un portefeuille composé de toutes valeurs mobilières ou de tous brevets de toutes origines, participer à l'établissement, le développement et le contrôle de toutes entreprises, acquérir toutes valeurs mobilières ou tous brevets par contribution, souscription, achat ou autrement, ou encore par option, et les réaliser par vente, cession, échange ou autrement.

De plus, la Société pourra accorder des titres en faveur de tiers pour garantir ses engagements ou les engagements des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ou qui font partie du même groupe de sociétés que la société même, accorder des prêts ou autrement assister les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe que la Société, ainsi que dans d'autres sociétés ou des tiers.

La Société pourra également réaliser ses affaires par des filiales au Luxembourg ou à l'étranger.

De plus, la Société pourra procéder à l'acquisition, la gestion, le développement, la vente ou la location de propriétés immobilières, meublées ou non, et généralement faire toutes transactions immobilières, excepté celles qui sont réservées à un revendeur en immobilier et celles qui concernent le placement et la gestion de fonds. En général, la Société pourra faire toutes opérations patrimoniales, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions qui sont directement ou indirectement liées à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est formée pour une durée illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par une résolution de l'actionnaire unique, ou en cas de plusieurs actionnaires, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée de la manière requise pour une modification des présents statuts.

Art. 5. Capital social. Le capital social émis de la Société est fixé à USD 40.910.900 (quarante millions neuf cent dix mille neuf cents dollars des Etats-Unis), divisé en 409.109 (quatre cent neuf mille cent neuf) actions entièrement libérées d'une valeur nominale de USD 100 (cent dollars des Etats-Unis) chacune.

Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit à tout moment par une résolution de l'actionnaire unique, ou en cas de plusieurs actionnaires, par l'assemblée générale des actionnaires, adoptée de la même manière que celle requise pour une modification des présents statuts.

En sus du capital-actions, il pourra être établi un compte prime d'émission, sur lequel sera transféré toute prime payée sur une action en sus de sa valeur nominale. Le montant du compte prime pourra être utilisé pour assurer le paiement de toutes actions que la Société pourrait racheter de ses actionnaires, pour compenser toutes pertes nettes réalisées, pour faire des distributions aux actionnaires ou pour attribuer des fonds à la réserve légale.

Dans la mesure et aux conditions de la loi, la Société pourra racheter ses propres actions.

Art. 6. Forme des actions. Les actions peuvent avoir la forme nominative ou au porteur, ou partiellement l'une ou l'autre, au gré de l'actionnaire unique, ou en cas de plusieurs actionnaires, au choix des actionnaires suivant les restrictions prévues par la loi.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont la propriété en main commune ou si le titre de propriété de cette ou ces actions est divisé, fractionné ou contesté, toutes personnes demandant un droit à cette ou ces actions devront nommer un seul représentant pour représenter cette ou ces actions vis-à-vis de la Société. A défaut de nommer un tel représentant implique la suspension de tous les droits de ces actions. Il en est de même en cas de conflit entre un usufruitier ou un nu-propriétaire, ou entre un gagiste ou un emprunteur sur gage.

Art. 7. Pouvoirs des assemblées générales. L'actionnaire unique exercera tous les pouvoirs accordés par la loi à l'assemblée générale des actionnaires. En cas de plusieurs actionnaires, toute assemblée régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Les résolutions adoptées dans une telle assemblée auront force obligatoire vis-à-vis de tous les actionnaires.

Si la loi ou les présents statuts ne l'exigent pas autrement, toutes les résolutions seront prises par l'actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par des actionnaires représentant au moins la moitié du capital.

L'assemblée générale aura les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter, autoriser ou ratifier tous les actes accomplis ou faits au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale du ou des actionnaires. L'assemblée générale de l'actionnaire ou en cas de plusieurs actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires, se réunira sur convocation de l'administrateur unique, ou en cas de plusieurs administrateurs, du conseil d'administration ou de toute personne déléguée à cette fin par le conseil d'administration. Le ou les actionnaires qui représentent dix pourcent du capital souscrit pourront, en conformité avec la loi, demander à l'administrateur unique, ou en cas d'une pluralité d'administrateurs, au conseil d'administration, de réunir une assemblée générale du ou des actionnaires.

L'assemblée générale annuelle se tiendra conformément à la loi au siège de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation le premier lundi du mois de mai à 14.00 heures.

Si ce jour serait un jour férié légal ou bancaire au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle sera tenue le jour ouvrable bancaire suivant au Luxembourg.

D'autres assemblées du ou des actionnaires pourront être tenues aux endroits et jours qui pourront être indiqués dans les convocations respectives.

Au cas où les parts seraient totalement ou partiellement des parts nominatives, l'actionnaire unique, ou en cas de plusieurs actionnaires, les actionnaires seront convoqués par une notification comprenant l'ordre du jour, envoyée par courrier recommandé au moins huit jours avant la date de l'assemblée à chaque actionnaire à l'adresse indiquée dans le registre des actionnaires, ou suivant ce que l'actionnaire aura donné comme information.

Si l'actionnaire unique, ou en cas de plusieurs actionnaires, le ou les actionnaires est/sont présent(s) ou représenté(s) et se considère/nt valablement réuni(s) et informé(s) de l'ordre du jour, l'assemblée générale pourra être tenue sans convocation préalable.

En cas d'une pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires désignera son propre président, qui présidera l'assemblée. Le président désignera un secrétaire qui dressera le procès-verbal de l'assemblée.

Les affaires traitées dans une assemblée du/des actionnaire(s) se limitera aux points sur l'ordre du jour (qui contiendra toutes les affaires requises par la loi) et aux affaires accessoires à ces matières.

Chaque action donne droit à une voix dans toutes les assemblées du ou des actionnaires. Un actionnaire pourra agir dans chaque assemblée du ou des actionnaires en donnant une procuration à une autre personne, qui n'a pas besoin d'être un actionnaire.

Chaque actionnaire pourra participer à toutes les assemblées générales du ou des actionnaires par audioconférence, vidéoconférence, ou par tout autre moyen de communication similaire qui permet à toutes les personnes participant à l'assemblée de s'entendre, et une participation dans une assemblée par de tels moyens est égale à une participation personnelle à cette réunion.

Sauf s'il a été prévu autrement par la loi, les résolutions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix du ou des actionnaires présents ou représentés.

Art. 9. Administrateur(s). La Société est gérée par un seul administrateur dans le cas d'un seul actionnaire, ou par un conseil d'administration composé d'au moins trois (3) membres en cas de plusieurs actionnaires, dont le nombre sera déterminé par le seul actionnaire, ou en cas de plusieurs actionnaires, par l'assemblée générale des actionnaires. Le ou les administrateurs n'ont pas besoin d'être des actionnaires de la Société.

Le ou les administrateurs seront élus par le seul actionnaire, ou en cas de plusieurs actionnaires, par l'assemblée générale des actionnaires, pour une période qui ne pourra dépasser six (6) ans et jusqu'à l'élection de leurs successeurs, sous condition, toutefois, qu'un administrateur pourra être relevé de ses fonctions à tout moment par une décision de l'assemblée générale des actionnaires. Le ou les administrateurs pourront être réélus.

En cas de vacance dans la fonction d'un administrateur pour cause de décès, démission ou autre, les administrateurs restants élus par l'assemblée générale des actionnaires pourront se réunir et élire un administrateur pour le remplacer jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires suivante.

Art. 10. Réunions du ou des administrateur(s). En cas de plusieurs administrateurs, le conseil d'administration élira un président parmi ses membres, et pourra élire un ou plusieurs vice-présidents. Le conseil d'administration pourra choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui pourra être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration, ainsi que d'effectuer les tâches administratives et autres, suivant ce qui sera périodiquement instruit par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunira sur convocation au moins du président ou de deux administrateurs, ou de toute personne déléguée à cette fin par les administrateurs, à l'endroit indiqué dans la convocation, et la ou les personnes convoquant la réunion décideront l'ordre du jour. Une notification par lettre ou par télégramme ou télécopie ou courriel concernant une réunion du conseil d'administration sera donnée à tous les administrateurs au moins huit jours calendaires avant l'heure de cette réunion, sauf en cas d'urgence, dans lequel vingt-quatre heures seront suffisantes pour une notification, qui devra indiquer la raison de cette urgence. Il pourra être renoncé à cette notification, en cours ou rétrospectivement, par le consentement écrit ou par télégramme ou télécopie ou courriel de la part de chaque administrateur. Des notifications séparées ne sont pas requises pour des réunions tenues à des heures et des endroits décrits dans un plan adopté dans une décision préalable du conseil d'administration.

Chaque administrateur pourra agir dans toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou courriel un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur pourra représenter seulement un de ses collègues.

Le conseil d'administration pourra délibérer ou valablement agir seulement si au moins une majorité des administrateurs est présente ou représentée dans une réunion du conseil. Faute d'obtenir un quorum endéans une demi-heure à compter de l'heure fixée pour la réunion, les administrateurs présents pourront ajourner la séance jusqu'à une heure et un endroit ultérieurs. Des notifications de la réunion suspendue seront données au conseil par le secrétaire, s'il y a un secrétaire, ou autrement par un des administrateurs.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés dans cette réunion. En cas d'égalité du nombre des voix des administrateurs pour ou contre une résolution, le président du conseil d'administration n'aura pas de voix prépondérante. En cas de partage, les décisions proposées seront considérées comme rejetées.

Chaque administrateur pourra participer dans une réunion du conseil d'administration par audioconférence, vidéoconférence, ou par tout autre moyen de communication similaire qui permet à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre, et une participation dans une réunion par de tels moyens est égale à une participation personnelle à cette réunion.

Nonobstant ce qui précède, une décision du conseil d'administration pourra également être prise par accord écrit unanime, c.-à-d. sur un ou plusieurs documents comprenant les décisions et signés par chacun des administrateurs. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 11. Pouvoirs du ou des administrateurs. L'administrateur unique, ou en cas de plusieurs administrateurs, le conseil d'administration, est investi des pouvoirs les plus étendus pour exécuter tous les actes d'administration et de disposition dans les intérêts de la Société. Tout ce qui n'est pas spécialement réservé par la loi ou par les présents statuts à l'actionnaire unique, ou en cas de plusieurs actionnaires, à l'assemblée générale des actionnaires, est dans les attributions de l'administrateur unique, ou en cas de plusieurs administrateurs, du conseil d'administration.

Conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 modifiée sur les sociétés commerciales, la gestion quotidienne de la Société, ainsi que la représentation de la Société concernant cette gestion, pourra être déléguée à un ou plusieurs administrateurs, cadres, directeurs ou autres mandataires, qui n'auront pas besoin d'être des actionnaires, et qui agiront seuls ou conjointement.

La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par une procuration notariée ou par un instrument privé.

Art. 12. Signature sociale. Vis-à-vis de tiers, la Société sera valablement engagée par la signature de l'administrateur unique, ou en cas de plusieurs actionnaires, par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou par la ou les signatures de toutes autres personnes à qui ce pouvoir aura été confié par l'administrateur unique, ou en cas de plusieurs administrateurs, pour le conseil d'administration.

Art. 13. Conflit d'intérêts. En cas de conflit d'intérêts d'un administrateur, il est entendu que le simple fait que l'administrateur agit en tant qu'administrateur d'un actionnaire ou d'une société affiliée d'un actionnaire ne constituera pas de conflit d'intérêts; il devra informer le conseil d'administration de tout conflit et ne pourra prendre part au vote, mais sera inclus dans le quorum. Un administrateur en conflit avec un des points sur l'ordre du jour devra déclarer ce conflit au président avant le début de la réunion.

Tout administrateur ayant un conflit dû à un intérêt personnel dans une transaction soumise au conseil d'administration pour approbation envers l'intérêt de la Société sera obligé d'en informer la conseil et faire de sorte qu'un rapport de sa déclaration soit inclus dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra participer dans les affaires de la réunion (mais sera compris dans le quorum). A la prochaine assemblée générale, avant toute autre résolution sur laquelle il faudra voter, un rapport spécial sera dressé sur toutes transactions dans lesquelles un des administrateurs pourra avoir un intérêt personnel en conflit avec celui de la Société.

Art. 14. Surveillance de la Société. Les transactions de la Société seront contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, qui n'auront pas besoin d'être des actionnaires. L'actionnaire unique, ou en cas de plusieurs actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires, nommera un ou plusieurs commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction, qui ne pourra dépasser six ans.

Si la Société devait dépasser les critères contenus dans l'article 215 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, sur les sociétés commerciales, la nomination de commissaire au compte sera supprimée et un ou plusieurs commissaires indépendants, choisis parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'entreprises seront désignés par l'actionnaire unique, ou en cas de plusieurs actionnaires, par l'assemblée générale, qui déterminera la durée de leur mandat, qui ne pourra dépasser six ans.

Art. 15. Année financière. L'année de la Société commence le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Arrêt des comptes. Les rapports seront présentés à l'assemblée générale annuelle par l'administrateur unique, ou en cas de plusieurs administrateurs, par le conseil d'administration et les commissaires aux comptes, et délibérera sur l'acceptation du bilan et du compte de profits et pertes, suivant ce qu'elle considérera comme opportun.

Après l'adoption du bilan et du compte des profits et pertes, l'assemblée générale annuelle pourra donner décharge à l'administrateur par vote séparé, ou en cas de plusieurs administrateurs, aux administrateurs, et aux commissaires aux comptes pour toute responsabilité quelconque envers la Société concernant toutes pertes ou tous dommages provenant de, ou en relation avec tous actes ou omissions par ou de la part de l'administrateur, ou en cas de plusieurs administrateurs, par les administrateurs et les commissaires aux comptes, faits de bonne foi et sans négligence grave. Une décharge ne sera pas valable si le bilan devait avoir des omissions ou une information fausse ou fallacieuse, qui fausserait l'état réel des affaires de la Société ou le rapport de l'exécution des actes non spécifiés dans les présents statuts, sauf s'ils auront été spécifiquement indiqués dans les convocations.

Art. 17. Distribution des bénéfices. Cinq pour cent (5%) du bénéfice net sera placé dans la réserve légale. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve aura atteint un montant de dix pour cent (10%) du montant du capital social émis par la Société.

Le solde pourra être distribué à l'actionnaire unique sur une décision de ce dernier, ou en cas de plusieurs actionnaires, sur une décision de l'assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions ci-dessous.

L'actionnaire unique, ou en cas de plusieurs actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires pourra décider de déclarer et de verser des acomptes sur dividendes sur base des états des comptes établis par l'administrateur unique, ou en cas de plusieurs administrateurs, par le conseil d'administration, si ces états montrent que suffisamment de fonds sont à disposition pour une distribution, mais bien entendu que le montant à distribuer ne pourra dépasser les bénéfices réalisés depuis la dernière année comptable, augmenté des bénéfices portés à nouveau et des réserves distribuables, moins les pertes portées à nouveau et les montants à verser à une réserve à établir suivant la loi en conformité avec les dispositions mentionnées ci-dessous.

Le compte prime d'émission pourra être distribué à ou aux actionnaires sur une décision de l'actionnaire unique, ou en cas de plusieurs actionnaires, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires conformément aux dispositions mentionnées ci-dessous. L'actionnaire unique, ou en cas de plusieurs actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires, pourra décider d'allouer un montant quelconque de comptes primes d'émission à la réserve légale.

Les dividendes déclarés pourront être payés dans toute monnaie choisie par l'administrateur unique, ou en cas d'un conseil d'administration, le cas échéant, et pourront être payés aux endroits et dates qui pourront être déterminés par l'administrateur ou le cas échéant, par le conseil d'administration. L'administrateur ou le cas échéant, le conseil d'administration, pourront procéder à une décision finale du taux d'échange applicable pour changer les fonds des dividendes dans la monnaie de leur paiement. Un dividende déclaré, mais non payée sur une action pendant les cinq ans qui suivent, ne pourra plus être réclamé et sera annulé par le détenteur de cette action et reviendra à la Société. Il ne sera payé aucun intérêt sur des dividendes déclarés et non réclamés qui sont détenues par la Société au nom du détenteur des actions.

Art. 18. Dissolution de la société. Dans le cas d'une dissolution de la Société, la liquidation se fera par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée des actionnaires qui décidera cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur compensation.

Les produits nets de la liquidation seront distribués par le ou les liquidateurs à l'actionnaire unique, ou en cas de plusieurs actionnaires, aux actionnaires proportionnellement aux actions qu'ils détiennent dans la Société.

Après le paiement de toutes les dettes et charges tenues contre la Société et des frais de la liquidation, les produits nets de la liquidation seront distribués en cas de plusieurs actionnaires, aux actionnaires, conformément avec, et dans le

but de réaliser sur base totale le même résultat économique que les règles de distribution déterminées pour les distributions des dividendes.

Art. 19. Modifications des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés périodiquement par l'actionnaire unique, ou en cas de plusieurs actionnaires, par une assemblée générale des actionnaires, sous condition des exigences en matière de quorum et de majorité prévues par la loi.

Art. 20. Loi applicable. Il est fait référence aux dispositions de la loi concernant toutes affaires non spécifiquement prévues dans les présents statuts.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide (i) de constater la démission, effective à la date des présentes, de United International Trust N.V. en qualité de seul directeur de la Société et de lui accorder décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat en tant que seul directeur de la Société et (ii) de nommer comme administrateurs de la Société jusqu'à la fin de l'assemblée statutaire de 2015:

(i) Monsieur Dennis Bosje, administrateur, né le 20 novembre 1965 à Amsterdam, Pays-Bas, avec adresse professionnelle à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diederich,

(ii) Monsieur Gérard Matheis, administrateur, né le 4 décembre 1962 à Luxembourg, avec adresse professionnelle à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diederich, et

(iii) Monsieur Kees Roovers, administrateur, né le 31 décembre 1957 à Tilburg, Pays-Bas, demeurant à Willemsparkweg, 52-2, 1071 HJ Amsterdam, Pays-Bas.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer Kohnen & Associés S.à.r.l., ayant son siège social à L-2128 Luxembourg, 66, rue Marie-Adélaïde, RCS Luxembourg B 114.190, commissaire aux comptes de la Société à compter de la date des présentes jusqu'à la fin de l'assemblée statutaire de 2015.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'établir le siège social, le principal établissement et lieu de gestion effective de la Société au 5, avenue Gaston Diederich, L-1420 Luxembourg.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, sont approximativement estimés à la somme de EUR 6.000.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. BOSJE, A. SIEBENALER, S.SAR et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 juillet 2011. Relation: LAC/2011/30419. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2011.

Référence de publication: 2011096296/650.

(110109119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2011.

DB PWM II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 121.045.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2011.

Référence de publication: 2011104094/10.

(110119010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

DB PWM III, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 97.749.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2011.

Référence de publication: 2011104095/10.

(110119017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Delano Consulting, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 6, avenue Pascatore.

R.C.S. Luxembourg B 123.949.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011104096/9.

(110119001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

DENEBOLA Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 17.465.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée
générale ordinaire tenue le 10.06.2011 à Luxembourg*

L'Assemblée renouvelle pour une période de 6 ans le mandat des Administrateurs et du Commissaire sortants, à savoir Messieurs GILLET Etienne, 3A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, JACQUEMART Laurent, 3A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, MARECHAL Joël, 3A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en tant qu'administrateurs et la société AUDITEX S.A.R.L. 3A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg en tant que commissaire aux comptes.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2017.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011104097/18.

(110119521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

DENEBOLA Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 17.465.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011104098/9.

(110119522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Depama s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8826 Perlé, 12A, rue du Moulin.

R.C.S. Luxembourg B 75.884.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011104099/9.

(110119963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

DES Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 120.062.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DES Holding S.à r.l.

SGG S.A.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2011104100/13.

(110119367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Deutsche River Investment Management Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.

R.C.S. Luxembourg B 128.445.

EXTRAIT

Le présent document est établi en vue de la mise à jour des informations concernant la Société.

Par la présente, la Société informe le Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg du changement d'adresse de Monsieur David REUBEN, gérant, qui est à présent domicilié au:

11 Napier Place, W14 8LG London, United Kingdom

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Etabli à Luxembourg, le 27 juin 2011.

Jean-Michel HAMELLE

Gérant

Référence de publication: 2011104101/17.

(110118895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Did Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 263, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 89.584.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011104102/9.

(110119943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Ding International, Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 77.685.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22/07/2011.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2011104103/12.

(110118816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

DM Immo S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4303 Esch-sur-Alzette, 14, rue des Remparts.
R.C.S. Luxembourg B 136.071.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011104104/10.

(110119764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Dodge Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 116.916.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2011.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2011104105/12.

(110119186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Dodge Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 116.916.

Le bilan modifié au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Ce bilan remplace celui déposé le 9 mars 2011 sous la référence L1100039744.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2011.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2011104106/13.

(110119187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Babcock & Brown Property Partner 6, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 120.185.

In the year two thousand and eleven, on the twenty first day of June.

Before Us, Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

BGP Investment S.à r.l., a private limited liability company with registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 97795, holder of two hundred fifty (250) shares in the Company, hereby represented by Mr. Max MAYER, residing professionally at 3, route de Luxembourg, L-6130 Junglinster, by virtue of a proxy given under private seal on 20 June 2011.

Such proxy after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. The appearing party is the sole shareholder of Babcock & Brown Property Partner 6, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register in Luxembourg under the number B 120185, incorporated pursuant to a deed of Maître André Jean Joseph SCHWACHTGEN, notary residing in Luxembourg, on 29th September 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 2182 on 22nd November 2006 (the "Company");

II. That the 250 (two hundred fifty) shares of the Company having a par value of EUR 50,- (fifty euro) each, representing the entirety of the share capital of the Company, are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced;

III. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of Convening notices
2. Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation
3. Appointment of one Liquidator and determination of his powers
4. Miscellaneous

IV. That the Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notice, the partner represented considers it as duly convened and declares having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to him in advance.

Second resolution

The shareholder decides to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (the "Liquidation")

Third resolution

The shareholder appoints Mr. Mark DUNSTAN, born on February 11th 1962 in Melbourne, Australia, professionally residing at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg to assume the role of liquidator of the Company (the "Liquidator").

The Liquidator shall have the broadest powers as set out in articles 144 and following of the co-ordinated law on commercial companies of 10 August 1915 (the "Law"). He can also accomplish all deeds foreseen in article 145 of the Law without the prior authorisation of the shareholders' meeting in the cases where it is required.

The liquidator is dispensed from keeping an inventory and can refer to the accounts of the Company.

He can, under his own responsibility, and for special and defined operations delegate to one or several proxy parts of his powers which he will define and for the duration fixed by him.

The shareholder further resolves to empower and authorize the Liquidator to make, in his sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the shareholder of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

When the liquidation is complete, the Liquidator shall make a report to the general meeting of the shareholder, in accordance with article 151 of the Law.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Expenses

All the expenses and remunerations which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 950.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Junglinster, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party, known to the notary by its name, surname, civil status and residence, signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

BGP Investment S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeoise, ayant son siège social au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 97795, propriétaire de 250 (deux cent cinquante) parts sociales de la Société, ici représentée par Mr. Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à 3, route de Luxembourg, L-6130 Junglinster, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 20 juin 2011.

Le dite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom du partie comparante et par le notaire instrumentant, demeurent annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

L'associé, représenté tel que décrit ci-dessus, à requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Le représenté est l'associé unique de Babcock & Brown Property Partner 6, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 120185, constituée suivant un acte du Maître André Jean Joseph SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Luxembourg en date du 29 septembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2182 en date du 22 novembre 2006 («la Société»)

II. que les 250 (deux cent cinquante) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de EUR 50,-(cinquante euros) chacune, représentant l'entière du capital social de la Société, sont dûment représentées à l'Assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer sur les points de l'agenda reproduit ci-dessus;

III. L'associé tel que représenté déclarent avoir parfaite connaissance des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du Jour:

1. Renonciation aux formalités de convocation
 2. Dissolution de la Société et décision de mise en liquidation volontaire de la Société;
 3. Nomination d'un liquidateur de la Société et définition de ses responsabilités
 4. Divers
- IV. L'assemblée générale a ensuite pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'entière du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'associé représenté se considérant dûment convoqué et déclare avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué en avance.

Deuxième résolution:

L'Assemblée décide la dissolution de la Société et de mettre volontairement la Société en liquidation (la «Liquidation»)

Troisième résolution:

L'associé décide de nommer Monsieur Mark DUNSTAN, né le 11 février 1962 à Melbourne, Australie, demeurant professionnellement à 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, d'assumer le rôle du liquidateur de la Société (le «Liquidateur»).

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la "Loi"). Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

L'Assemblée décide en outre d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion à verser des acomptes sur le boni de liquidation, à l'associé de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Lorsque la Liquidation sera terminée, le Liquidateur prépare un rapport à l'assemblée générale conformément à l'article 151 de la Loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de 950,-EUR.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} juillet 2011. Relation GRE/2011/2347. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Ronny PETER.

POUR EXPEDITION CONFORME

Junglinster, le 8 juillet 2011.

Référence de publication: 2011101752/126.

(110116340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2011.

Dorotheum S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 23, rue du Fossé.
R.C.S. Luxembourg B 134.424.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2011104107/10.

(110119740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Dugal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 43, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 92.665.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 juillet 2011.

Référence de publication: 2011104108/10.

(110118997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Dyma Concept S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9780 Wintrange, 66B, route de Lullange.
R.C.S. Luxembourg B 96.161.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011104109/10.

(110119986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Furnimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 73, Gruuss-Strooss.
R.C.S. Luxembourg B 121.985.

L'an deux mille et onze, le trente juin.

Pardevant Maître Martine WEINANDY, notaire de résidence à Clervaux.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FURNIMMO S.A. (2006 2232 073) avec siège social à L-9991 Weiswampach, 73, Gruuss-Strooss

constituée suivant acte reçu par Maître Fernand UNSEN, notaire de résidence à Diekirch, en date du 23 novembre 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 422 du 21 mars 2007, page 20.233,

modifiée suivant acte reçu par Maître Fernand UNSEN, prénommé, en date du 30 juin 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N0 1817 du 23 juillet 2008, page 87.178;

RCS B121985,

La séance est ouverte à 10.10 heures sous la présidence de Monsieur Ernst Thommessen, gérant, demeurant à B-4780 St. Vith, Prümerberg 43.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Eric Thommessen, juriste, demeurant à B-4780 St.Vith Klosterstrasse 5.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Esther THOMMESSEN, employée privée, demeurant à B-4780 St.Vith Hauptstrasse 47.

Le bureau étant ainsi constitué, Monsieur le Président de l'assemblée expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur la liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarant se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

L'intégralité du capital social étant présente ou représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre de jour:

1.- Augmentation de capital pour le porter de CINQ CENT MILLE EUROS (500.000,00.-) à UN MILLION-CINQ CENT MILLE EUROS (1.500.000,00.-) par la création et l'émission de DEUX MILLE (2.000) actions nouvelles, d'une valeur nominale de CINQ CENT EUROS (500,00.-), investies des mêmes droits et obligations que les anciennes.

2.- Souscription et libération de DEUX MILLE (2.000) actions nouvelles par rapporteur, Monsieur Ernst THOMMESSEN, libéré intégralement moyennant un apport d'une créance d'un montant de UN MILLION D'EUROS (1.000.000,00.-)

3.- Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la société

4.- Divers

Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée générale décide de porter le capital social de CINQ CENT MILLE EUROS (500.000,00.-) à UN MILLION-CINQ CENT MILLE EUROS (1.500.000,00.-) par voie d'augmentation de capital à concurrence de UN MILLION D'EUROS (1.000.000,00.-) par la création et l'émission de DEUX MILLE (2.000) actions nouvelles, d'une valeur nominale de CINQ CENT EUROS (500,00.-), donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

Cette augmentation de capital sera réalisée par un apport en nature d'un montant de UN MILLION D'EUROS (1.000.000,00.-) par la création et l'émission de DEUX MILLE (2.000) actions nouvelles, constitué par une créance envers la société.

L'assemblée décide d'admettre à la souscription, des DEUX MILLE (2.000) actions nouvelles, l'actionnaire suivant:

Monsieur Ernst THOMMESSEN, prénommé.

Les actionnaires actuels renoncent à leur droit de souscription.

Monsieur Ernst THOMMESSEN a déclaré souscrire les DEUX MILLE (2.000) actions nouvelles et les libérer intégralement par incorporation au capital social, la renonciation définitive et irrévocable et la conversion en capital d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de UN MILLION D'EUROS (1.000.000,00.-), existant à son profit et détenue par Monsieur Ernst THOMMESSEN, préqualifié, envers la société et en annulation de cette même créance à due concurrence.

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi en date du 24 mai 2011 par Monsieur A. KOHNEN, Réviseur agréé d'Entreprise, administrateur de la Fiduciaire Internationale S.A., ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, route d'Esch, 7, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

"Conclusion"

En conclusion de nos travaux et sur base de nos diligences, sous l'hypothèse de continuité de l'exploitation de la société qui dépendra du succès des mesures de redressements proposées par le conseil d'administration, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport valorisé à 1.000.000,00 ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale, des actions à émettre en contrepartie.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à UN MILLION CINQ CENT MILLE EUROS (1.500.000,00.-).

Il est divisé en TROIS MILLE (3.000) actions d'une valeur nominale de CINQ CENT EUROS (500,00.-) chacune.

"Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 10.40 heures.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, se chiffrant approximativement à environ 3.000,00.- sont à charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Clervaux.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Esther Thommessen, E. Thommessen, E. Thommessen, Martine Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 01 juillet 2011. Relation: CLE/2011/716. Reçu soixante-quinze euros (75,00€).

Le Receveur (signé): Rodenbour C.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de dépôt au registre aux firmes.

Clervaux, le 13 juillet 2011.

Martine WEINANDY.

Référence de publication: 2011103863/83.

(110114001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2011.

Ech 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 113.959.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2011.

Référence de publication: 2011104111/11.

(110119841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Eglantiers Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 127.477.

Les comptes annuels au 30.11.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2011.

EGLANTIERS PROPERTY S.A.

Adrien ROLLE

Référence de publication: 2011104112/12.

(110118824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Aramis Invest S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 212.040,00.

Siège social: L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité.

R.C.S. Luxembourg B 86.308.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} juillet 2011 que les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité:

- 1) Transfert du siège social de la société au 20, rue de la Solidarité, L-8020 Strassen
- 2) Ratification de la démission en date du 20 mai 2009 de l'Administrateur International Allied Services S.A., numéro d'immatriculation B 107.117, ayant son siège social à Wiltz, 2, rue Hannelast
- 3) Ratification de la démission en date du 20 mai 2009 de l'Administrateur Britanica Asset Management S.A., numéro d'immatriculation B 107.480, ayant son siège social à Wiltz, 2, rue Hannelast
- 4) Ratification de la démission en date du 20 mai 2009 de l'Administrateur-Délégué International Allied Services S.A., numéro d'immatriculation B 107.117, ayant son siège social à Wiltz, 2, rue Hannelast
- 5) Révocation du mandat d'Administrateur de Luxembourg Financial Services S.A., numéro d'immatriculation B 37917, ayant son siège social à Strassen, 270, route d'Arlon
- 6) Révocation du mandat de commissaire aux comptes de M. Jeannot Mousel, demeurant à Belvaux, 266, route d'Esch
- 7) Nomination de Mme Jacqueline Heynen, née le 2 janvier 1956 à Dudelange et demeurant au 20, rue de la Solidarité, L-8020 Strassen aux fonctions d'administrateur pour une durée de 6 années, mandat qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2017
- 8) Nomination de M. Paul Lux, né le 25 mai 1948 à Ettelbruck et demeurant au 20, rue de la Solidarité, L-8020 Strassen aux fonctions d'administrateur pour une durée de 6 années, mandat qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2017
- 9) Nomination de Mme Béatriz Dos Santos, née le 19 juin 1978 à Nancy et demeurant professionnellement au 99, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg aux fonctions d'administrateur pour une durée de 6 années, mandat qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2017

10) Nomination de M. André Fumal, expert comptable, né le 12 janvier 1948 à Etterbeek, Belgique et demeurant au 25, Au Thier Detru, B-4500 Tihange, aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de 6 années, mandat qui viendra à échéance à lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2011.

Pour la société

Référence de publication: 2011105172/36.

(110120669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Cruchterhombusch S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1499 Luxembourg, 4, place de l'Europe.

R.C.S. Luxembourg B 46.739.

—
EXTRAIT

L'assemblée Générale Ordinaire du 09 juin 2011 a décidé:

- De transférer le siège de la S.A. Cruchterhombusch du n° 19-21 boulevard Royal à L-2449 Luxembourg, à la nouvelle adresse du Ministère du Développement durable et des Infrastructures au 4, place de l'Europe, L-1499 Luxembourg, avec effet au 1^{er} juillet 2011.

- Sont nommés membres du Conseil d'Administration pour un terme de six ans prenant fin au jour de l'assemblée générale 2017:

* Monsieur Marc HENGEN, membre du Comité directeur de l'Association des Compagnies d'Assurances (ACA), domicilié professionnellement 75, rue de Mamer L-8081 Bertrange, administrateur

* Monsieur Claude SEYWERT, Premier Conseiller de Direction à l'Association d'Assurance contre les Accidents, demeurant à Luxembourg, administrateur

* Monsieur Guy STAUS, Conseiller de Direction 1^{ère} classe à l'Administration gouvernementale, demeurant à Luxembourg, administrateur et président du conseil d'administration.

* Monsieur Guy STAUS, Conseiller de Direction 1^{ère} classe à l'Administration gouvernementale, demeurant à Luxembourg, est reconduit dans son mandat d'administrateur délégué.

- Est nommé commissaire aux comptes pour un terme de 1 an, KPMG AUDIT, RCS B103590, 9, Allée Scheffer à L-2520 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011105278/25.

(110120599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Stella Matutina S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9768 Reuler, Maison 9.

R.C.S. Luxembourg B 100.813.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Reuler, le 25 juillet 2011.

Référence de publication: 2011104530/10.

(110119834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Stella Matutina S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9768 Reuler, Maison 9.

R.C.S. Luxembourg B 100.813.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Reuler, le 25 juillet 2011.

Référence de publication: 2011104531/10.

(110119835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Stereolux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 42.722.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011104532/10.

(110119722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Findhorn Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 66.807.

*Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée
Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 6 juillet 2011*

Résolutions

1. L'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur Monsieur Pascal HENNUY, demeurant professionnellement au 241, route de Longwy, L-1941 Luxembourg.

Le mandat ainsi attribué courra jusqu'à l'assemblée à tenir en 2012.

2. L'assemblée décide de nommer comme administrateur délégué Monsieur Pascal HENNUY, demeurant professionnellement au 241, route de Longwy, L-1941 Luxembourg: Il pourra engager la société sous sa signature individuelle et sans limites.

Le mandat ainsi attribué courra jusqu'à l'assemblée à tenir en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011104173/18.

(110119350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Gaillon S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 140.113.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg en date du 31 mai 2011

L'assemblée renouvelle le mandat de Réviseur d'entreprises agréé de la société DELOITTE S.A., avec siège social à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.

Le mandat du Réviseur d'entreprises agréé ainsi nommé viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS ATO

Référence de publication: 2011104197/14.

(110119257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Immobilière 2F S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 68.776.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme
IMMOBILIÈRE 2F S.A.

Référence de publication: 2011104262/11.

(110118868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.
